

# **RESEAU ALOUDAGHOST**

---

**Cellule du Bénin  
04BP1119 Cotonou Tél (00229) 21 32 80 32 email : aoudaghostbenin@yahoo.fr**

---

## **ETAT DES LIEUX SOMMAIRE SUR LES DESC AU BENIN**

**octobre 06**

---

<b>SOMMAIRE</b>	<b>Page</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>3</b>
<b>LISTE CARTE .....</b>	<b>3</b>
<b>SIGLES ET ACRONYMES .....</b>	<b>4</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>6</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
<b>1.1.Contexte et justification de l'étude.....</b>	<b>7</b>
<b>1.2.Objectifs de l'étude.....</b>	<b>7</b>
1.2.1. Objectif général.....	7
1.2.2. Objectifs spécifiques.....	8
<b>1.3. Résultats attendus de l'étude.....</b>	<b>8</b>
<b>2. BREF APERÇU SUR LE BENIN.....</b>	<b>8</b>
<b>2.1. Situation géographique.....</b>	<b>8</b>
<b>2.2. Population.....</b>	<b>8</b>
<b>2.3. Situation socio-linguistique.....</b>	<b>9</b>
<b>2.4. Administration territoriale.....</b>	<b>10</b>
<b>2.5. Structure de l'économie.....</b>	<b>10</b>
<b>2.6. Histoire politique.....</b>	<b>10</b>
<b>3. PRINCIPAUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME AUXQUELS LE BENIN EST PARTIE.....</b>	<b>17</b>
<b>4. RAISON D'ETRE DU PIDESC.....</b>	<b>21</b>
<b>5. METHODOLOGIE .....</b>	<b>22</b>
<b>6. ETAT DES LIEUX DES DESC AU BENIN.....</b>	<b>23</b>
<b>6.1 Production des rapports DESC par le Bénin.....</b>	<b>23</b>
<b>6.2. Analyse du contenu de la constitution du Bénin par rapport aux DESC.....</b>	<b>24</b>
<b>6.3. Analyse des dispositions générales du Pacte.....</b>	<b>24</b>
6.3.1. Article premier du Pacte : Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.....	24
6.3.2. Article 2 du pacte : Non discrimination .....	25
6.3.3. Article 3 du pacte : Egalité de droits des hommes et des femmes.....	25
<b>6.4. Analyse des droits précis de Pacte .....</b>	<b>27</b>
6.4.1. Article 6 du Pacte :Le droit au travail.....	27
6.4.2. Article 7 du Pacte : Le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables	30
6.4.3. Article 8 du Pacte : Le droit de former des syndicats et de s'y affilier.....	31
6.4.4. Article 10 du Pacte :La protection et l'assistance accordées à la famille .....	33
6.4.5. Article 11 du Pacte : Le droit à un niveau de vie suffisant.....	36
6.4.6. Article 12 du Pacte :Le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.....	38
6.4.7. Article 13 du Pacte :Le droit à l'éducation.....	40
6.4.8. Article 14 du Pacte : Obligation et gratuité de l'enseignement primaire.....	45
6.4.9. Article 15 du Pacte : Le droit de chacun à la culture et aux bienfaits du progrès scientifique .....	46
<b>7. POINTS DE BLOCAGE DES DESC AU BENIN.....</b>	<b>47</b>
<b>8. PROPOSITIONS D'ACTION EN FAVEUR DU PACTE .....</b>	<b>48</b>
<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>48</b>

**LISTE DES TABLEAUX****page**

1 Instruments internationaux dont le Bénin est partie au niveau de l'ONU.....	17
2 Instruments internationaux dont le Bénin est partie au niveau de l'OIT.....	18
3 Instruments internationaux dont le Bénin est partie au niveau de l'UNESCO.....	19
4 Instruments internationaux dont le Bénin est partie au niveau de l'OUA.....	19
5 Instruments internationaux dont le Bénin est partie au niveau du DIH.....	20
6 Situation des APE au 31 décembre 2004.....	28
7 Récapitulatif des recrutements des APE au titre des années 1993-2004.....	29
8 Trafic des enfants :Statistiques des enfants interceptés par la police de 1998 à 2003... .....	34
9 Evolution du taux de l'enseignement général de 1998 à 2002.....	42

**CARTE****Page**

1 Carte du Bénin.....	16
-----------------------	----

## **SIGLES ET ACRONYMES**

<b>ABAEF</b>	: Association Béninoise d'Assistance à l'Enfance et la Famille
<b>AGDSD</b>	: Agence de Gestion de la Dimension Sociale du Développement
<b>ANR</b>	: Assemblée Nationale Révolutionnaire
<b>BenInfo</b>	: Base de données socioéconomiques du Bénin
<b>BIT</b>	: Bureau International de Travail
<b>CAEB</b>	: Conseil des Activités Educatives du Bénin
<b>CENA</b>	: Commission Electorale Nationale Autonome
<b>CIPEN</b>	: Coordination Nationale des Initiatives et Projets Nouveaux
<b>CNPB</b>	: Conseil National du Patronat du Bénin
<b>CNPF</b>	: Commission Nationale de Promotion de la Femme
<b>CSA</b>	: Confédération des Syndicats Autonomes
<b>CSTB</b>	: Confédération Syndicale des Travailleurs du Bénin
<b>DESC</b>	: Droits Economiques, Sociaux et Culturels
<b>DIH</b>	: Droit International Humanitaire
<b>DRSP</b>	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
<b>ECOSOC</b>	: Conseil Economique et Social des Nations Unies
<b>ETFP</b>	: Enseignement Technique et Formation Professionnelle
<b>FSNE</b>	: Fonds National de Solidarité pour l'Emploi
<b>IDH</b>	: Indicateur de Développement Humain
<b>IMFF</b>	: Association Internationale des Maires Francophones
<b>ISDH</b>	: Indicateur Sexospécifique de Développement Humain
<b>OIT</b>	: Organisation Internationale du Travail
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU</b>	: Organisation des Nations Unies
<b>OUA</b>	: Organisation de l'Unité Africaine

- PADME** : Projet d'Appui au Développement des Micro entreprises
- PAPME** : Projet d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises
- PAS** : Programme d'Ajustement Structurel
- PIB** : Produit Intérieur Brut
- PIDESC** : Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels
- PIED** : Programme d'Insertion des Enfants Déshérités
- PNPF** : Politique Nationale de la Promotion de la Femme
- PRPB** : Parti de la Révolution Populaire du Bénin
- SBEE** : Société Béninoise d'Energie Electrique
- SMIG** : Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
- SPG** : Seuil de Pauvreté Global
- TBS** : Taux Brut de Scolarisation

## REMERCIEMENTS

La présente étude sur les DESC a été réalisée par la Cellule du Bénin du Réseau Aoudaghost sous la coordination de MM. Hippolyte FALADE (GRAPAD) et Marcellin TCHOKPODO ( CERAD International). Ils tiennent au nom de la Cellule à adresser leurs sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'exécution de cette étude. Ces remerciements vont particulièrement, pour leurs conseils et leurs observations, aux sieurs et madame:

- Julien TOGBADJA :Avocat à la Cour, Président de la Ligue Béninoise pour la Défense des Droits de l'Homme
- Roger GBEGNONVI : Ancien Président de Transparency International
- Théodore HOLLO : Professeur agrégé de Droit Public et de science politique, Directeur de la Chair UNESCO à l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
- Maurice AHANHANZO GLELE : Constitutionnaliste, Président de l'Institut des Droits de l'Homme et de Promotion de la Démocratie
- Geneviève BOCO NADJO : Coordinatrice de l'ONG WILDAF -Bénin

Ce travail a été possible également grâce à la contribution remarquable de M. Emmanuel GAHOU (ACFB) et Mme Jeannette EGBEWOLE (Femme et vie).

Enfin la Cellule Bénin remercie TERRE DES HOMMES France pour son appui financier qui a été très déterminant dans la réalisation de cette étude.

## **1.INTRODUCTION**

### **1.1. Contexte et justification**

Créé en 1985 par la résolution 1987/17 de la même année, le Comité du Protocole International des droits économiques, sociaux et culturels ( PIDESC) a préparé et présenté un projet de protocole facultatif à la demande de la conférence mondiale des droits de l'homme à Vienne en 1993.

Ce projet soumis à adoption par les Etats en 1997 vient à compenser la discrimination historique permettant aux victimes de violations des DESC de présenter des plaintes. Il a été ratifié ou accédé au 1<sup>er</sup> janvier 2000 par 142 Etats.

Un pays qui ratifie le PIDESC est soumis à l'obligation de présenter un rapport tous les 5ans, sur le niveau de réalisation des DESC au comité du PIDESC du Conseil économique et social des nations unies ( ECOSOC). A la présentation de chaque rapport, le comité des DESC émet des recommandations sur les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre pour palier les manquements éventuels. Le rapport suivant doit faire état des progrès accomplis.

Tout recule grave peut être considéré comme une violation, à moins d'arguments valables présentés par l'Etat pour justifier ces manquements.

En l'absence d'un protocole additionnel qui définisse les modalités d'application et de recours en cas de violation des DESC, le PIDESC ne peut être considéré comme étant « justiciable » sur le plan international. Il est considéré comme une simple déclaration de bonne volonté des Etats.

D'ailleurs, beaucoup sont les pays qui ne se sont pas acquittés de leur obligation de présenter un rapport périodique . Aucun pays africain ne s'est donné la peine d'honorer cette recommandation.

Ces comportements d'indifférence des Etats vis- -à vis du PIDESC amenèrent des organisations de lutte contre l'exclusion et la pauvreté comme Terre Des Hommes France et ses partenaires dont le Réseau Aoudaghost , à convaincre la commission de droits de l'homme à initier des stratégies d'intervention en faveur du PIDESC.

L'une des stratégies retenue pour amener les Etats à appliquer les recommandations liées à la justiciabilité des DSEC a été la réalisation d'étude dans différents pays afin de mesurer la mise en oeuvre du PIDESC par les Etats

La présente étude trouve ainsi toute sa justification étant donné l'existence d'une cellule Aoudaghost au Bénin qui œuvre pour la réalisation de la vision commune du réseau. Loin de faire un état exhaustif de l'application du PIDESC qui est un instrument important de réduction de la pauvreté, elle se limite aux principaux aspects du pacte pouvant fournir aux organisations de la société civile des éléments nécessaires pour jouer leur rôle de veille sur le respect des engagements pris par l'Etat Béninois aussi partie audit pacte.

### **1.2 . Objectifs de l'étude**

#### **1.2.1 Objectif général**

L'étude vise globalement à évaluer la mise en œuvre du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) ainsi que les engagements pris par

l'Etat béninois de rendre compte périodiquement au Comité créé par le Conseil Economique et Social des Nations Unies en charge du suivi de l'application du pacte.

### **1.2.2 Objectifs spécifiques**

De façon spécifique il s'agit de :

- situer le niveau d'engagement de l'Etat par rapport à l'exécution des DESC au Bénin avec un regard particulier sur les points ci-après :
  - contenu des constitutions par rapport au DESC
  - ratification du pacte par l'Etat béninois
  - présentation des rapports par l'Etat béninois
  - actions engagées par l'Etat béninois
  
- Fournir les éléments d'éveil de conscience aux populations et notamment aux organisations de la société civile par rapport à l'existence et l'application des DESC pour des actions de plaidoyer conséquentes ;
  
- Identifier au Bénin les points de blocage de la mise en oeuvre des DESC et faire des propositions d'actions en faveur du pacte ;

### **1.3 Résultats attendus de l'étude**

Il est attendu de la présente étude les résultats ci-après :

- les niveaux d'engagements et d'exécution des DESC sont connus et analysés ;
- les éléments d'éveil de conscience sont fournis aux populations et notamment aux organisations de la société civile par rapport à l'existence et l'application des DESC pour des actions engagées par l'Etat Béninois ;
- les points de blocage et suggestions d'actions en faveur du pacte au Bénin sont mieux perçus.

## **2. BREF APERÇU SUR LE BENIN**

### **2.1. Situation géographique**

De forme allongée en altitude , le Bénin est limité au Nord par le Niger, au Nord-ouest par le Burkina-Faso, à l'Ouest par le Togo, au Sud par l'océan Atlantique et à l'Est par le Nigeria et couvre une superficie de 114.763km<sup>2</sup>

### **2.2. Population**

Selon le dernier recensement de 2002, la population du Bénin s'établit à 6.769.914 habitants contre 3.331.210 habitants en 1979 soit un taux moyen d'accroissement démographique de 3,25%. Le nombre de personnes de sexe féminin est évalué à 3.485.795 individus contre 3.284.119 de sexe masculin. L'espérance de vie à la naissance était de 59,2 ans. Elle est plus élevée chez les femmes (61,25 ans) que chez les hommes (57,18 ans)

Une caractéristique importante de cette population est sa jeunesse. On estime en effet, à plus de 50% la population ayant moins de 16 ans .



Elle est inégalement répartie sur le territoire. On observe de fortes densités dans le sud qui s'expliquent par la présence des grandes villes, la proximité de l'océan et la qualité des terres plus propices à l'agriculture.

### **2.3. Situation socio-linguistique**

Le Bénin est habité par une multitude de communautés qui se répartissent du point de vue linguistique en trois grands groupes, à savoir :

- le premier groupe, numériquement le plus important et comprenant les ethnies généralement attribuées à l'aire Adja-Tado (fon, Aïzo, Goun, Mina, Wémè, etc.) ;
- le deuxième groupe comprenant les Yoruba, Nago et apprenants ;
- le troisième groupe comprenant la plupart des groupes ethniques de la partie septentrionale du pays (Batonou, dendi, Ditamari, Yom, Wama, Natiémi, etc.)

Ces groupes ont élaboré des formes d'organisation sociale variées, allant des systèmes de pouvoir centralisé aux sociétés qui peuvent être qualifiées de segmentaires (Nord-Ouest de l'Atacora) en passant par des formes de pouvoir décentralisé (royaumes Wassangari du Nord-Est). Il convient de souligner que le plus élaboré des systèmes de pouvoir décentralisé est celui de l'ancien royaume de Danhomè.

Au Bénin, la langue officielle est le Français. Toutefois, dans le commerce et les relations internationales, l'Anglais est aussi utilisé.

### **2.4. Administration territoriale**

La réforme de l'Administration territoriale au Bénin, consacrée par la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999, porte le nombre des départements de six (06) à douze (12) qui sont : l'Alibori, l'Atacora, l'Atlantique, le Borgou, les Collines, le Couffo, la Donga, le Littoral, le Mono, le Plateau, l'Ouémé et le Zou.

La structure hiérarchique de l'Administration territoriale au Bénin, telle que prévue par les textes en la matière, comprend :

- les départements : au nombre de 12 ;

Chaque département est normalement administré par un préfet nommé en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de l'intérieur. Mais pour le moment, c'est plutôt un préfet pour deux départements (selon les anciens départements).

-les communes : au nombre de 77 ;

Chaque commune est administrée par un Maire élu par un Conseil Communal ou municipal, lui même élu par les populations.

-les arrondissements : au nombre de 546 ;

Le ressort territorial de chaque arrondissement est celui de la commune rurale ou urbaine existant au moment de la promulgation de la loi n°97—028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration territoriale en République du Bénin. Chaque arrondissement est administré par un Chef d'Arrondissement, choisi au sein du Conseil communal ou municipal, assisté par un Conseil d'Arrondissement

- les villages ou quartiers de ville : au nombre de 3746

Le village ou quartier de ville constitue l'unité administrative de base autour de laquelle s'organisent la vie sociale et les activités de production. Chaque village ou quartier de ville comprend, outre les zones d'habitation, l'ensemble des terres qui en constituent le patrimoine. Il est administré par un Chef de village ou un chef de quartier assisté d'un Conseil de village ou de quartier.

## **2.5. Structure de l'économie béninoise**

Depuis les années 90, la contribution respective des différents secteurs relatifs au PIB a très peu varié. La composition du produit intérieur brut paraît structurellement rigide. Cette structure de la production se caractérise par la prédominance des secteurs tertiaire et primaire et par le caractère quasi embryonnaire du secteur secondaire. En effet, depuis ces années 90 où l'économie béninoise a renoué avec la croissance, les secteurs tertiaire et primaire ont respectivement représenté environ 50% et 30% du PIB contre 14% pour le secteur secondaire.

## **2.6. Histoire Politique**

Depuis la période coloniale, le Dahomey- aujourd'hui Bénin- était réputé dans tout l'empire colonial français comme un pays difficile à administrer en raison, sans doute, de l'attachement de chacun et de chaque région à ses intérêts et de la tendance des uns à s'opposer à la promotion des autres. Le poids de la tradition et les séquelles de la traite négrière ont aggravé la situation au point que , dès la mise en place du premier Conseil de gouvernement le 28 mai 1957, les professionnels de la politique de cette époque ont étalé leurs divergences et révélé au grand jour leur désir de s'approprier la chose publique. Les successeurs n'ont pas beaucoup avancé parce que la classe politique dans son ensemble ne s'est pas montrée digne de la confiance que les populations lui ont faite.

Un des traits caractéristiques du Dahomey fut l'instabilité politique qui engendra, hélas, naturellement l'instabilité constitutionnelle.

Des gouvernements constitués dans le pays depuis l'application de la loi-cadre Defferre en mai 1957 jusqu'à nos jours, on distingue : les Conseils de gouvernement du territoire du Dahomey, les gouvernements provisoires de la République du Dahomey, les gouvernements des différents présidents qui se sont succédés à la tête de l'Etat du 11 décembre 1960, jour de la première élection présidentielle. Pendant ce laps de temps, plutôt bref au regard de l'histoire de l'humanité et même de notre petite communauté nationale, le Dahomey, la République populaire du Bénin et la République du Bénin ont connu tous les avatars de la vie politique. Les uns et les autres ont essayé les formules les plus originales dans l'espoir de garantir aux Dahoméens d'hier et aux Béninois d'aujourd'hui l'épanouissement et le bonheur.

De 1957 à nos jours, le mandat moyen des équipes gouvernementales est de deux ans. En 1968, par exemple, le Dahomey connut quatre gouvernements. Le gouvernement militaire révolutionnaire constitué au soir du coup d'Etat militaire du 26 octobre 1972 fut modifié à quatre reprises avant d'avoir été remanié le 21 octobre 1974 . Dans l'histoire politique récente du pays, seul le gouvernement mis en place le 30 janvier 1976 a fonctionné sans aucune modification jusqu' à la nomination des membres du premier Conseil exécutif national le 12 février 1980.

Tout cela montre la difficulté des dirigeants du pays à constituer de vraies équipes autour de leur personne et à les faire travailler durablement sur la base d'un programme préalablement défini.

## **Des différents Conseils de gouvernement du territoire aux gouvernements du Bénin de 1957 à ce jour**

### **Les Conseils de gouvernement (28 mai 1957 - décembre 1958)**

Les responsables politiques dahoméens s'étant vite rendus compte que les conseillers de gouvernement seront de véritables ministres chargés directement de la gestion des secteurs d'activités déterminées, chacun voulut disposer du plus grand nombre possible de sièges à l'Assemblée territoriale.

Pendant cette période, on notait trois conseils de gouvernement :

- Le premier Conseil de gouvernement où M. Marcellin Sourou-Migan Apithy occupait le poste de Vice-président du Conseil de gouvernement chargé des questions inter territoriales
- Le deuxième Conseil de gouvernement du Dahomey avec M. Marcellin Sourou-Migan Apithy Vice- président du Conseil de gouvernement chargé des questions inter territoriales et de l'information
- Le troisième Conseil de gouvernement toujours avec M. Marcellin Sourou- Migan Apithy comme Vice- président du Conseil de gouvernement chargé des questions inter territoriales et de l'information

### **Les gouvernements provisoires de la République du Dahomey (4 décembre 1958-29 décembre 1960)**

M. Apithy, devenu Premier Ministre, a reconduit l'équipe qu'il avait mis en place le 2 juillet 1958 lors du troisième Conseil du gouvernement.

### **Le gouvernement du président Hubert Maga (29 décembre 1960- 28 octobre 1963)**

Le nouveau premier magistrat du pays constitua le 29 décembre 1960 son gouvernement. Ce premier gouvernement du président Maga se mit au travail, mais visiblement sans un programme préalablement élaboré visant des objectifs précis.

Le président de la République lui-même a avoué que ce fut à l'occasion de la célébration du premier anniversaire de la fête de l'indépendance, le 1<sup>er</sup> août 1961 qu'il a défini les idées principales d'un plan permettant d'assurer le développement de la nation et l'amélioration de la vie quotidienne des citoyens.

### **Le gouvernement provisoire du colonel Soglo (28 octobre 1963- 25 janvier 1964)**

Le jeune Etat est passé, en un laps de temps, d'un régime constitutionnel à vocation démocratique à une situation d'exception gérée par un colonel, même si celui-ci s'est entouré des vieux routiers de la politique nationale. On pense à l'avertissement donné par le général de Gaulle à des leaders africains au début des années 1960. « Ne créez pas d'armée, la France vous défendra. »

### **Les gouvernements du Président Marcellin Sourou-Migan Apithy et du Président du Conseil Justin Tométin Ahomadégbé (25 janvier 1964-1<sup>er</sup> décembre 1965)**

Sourou-Migan Apithy fut donc élu président de la République du Dahomey et Justin Ahomadégbé président du Conseil, chef du gouvernement.

### **Le gouvernement provisoire du Président intérimaire Tahirou Congacou (1<sup>er</sup> décembre 1965- 22 décembre 1965)**

Avant de procéder à la formation de son équipe gouvernementale, le nouveau président intérimaire de la République s'adressa à la nation pour rappeler les articles de la Constitution qui l'autorisent à prendre en mains le destin du pays. Puis, il invita toute la population à le soutenir et à l'aider à réussir sa mission.

Enfin M. Tahirou Congacou a rassuré les Dahoméens et les amis du Dahomey en affirmant que la deuxième République continuait et que les engagements contractés précédemment par l'Etat seront respectés.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1965, il publia le décret portant formation du gouvernement.

### **Le gouvernement du général Christophe Soglo (24 décembre 1965- 18 décembre 1967)**

Fort curieusement, le président autoproclamé n'a rien dit du gouvernement. Toutefois, quarante huit heures après la chute du président Congacou, le général publia le décret portant formation du gouvernement.

### **Le gouvernement provisoire des jeunes cadres de l'armée (18 décembre 1967- 17 juillet 1968)**

Le gouvernement annoncé fut effectivement constitué le 18 décembre 1967. Il comprenait de jeunes officiers et un seul civil membre du précédent gouvernement dissout. Il avait à sa tête le Chef de bataillon Maurice Kouandeté.

### **Le gouvernement du président Emile- Derlin Zinsou (17 juillet 1968-12 décembre 1969)**

L'équipe du Dr Zinsou était perçue à l'intérieur du Dahomey et hors des frontières comme un gouvernement cohérent et assidu à la tâche de redressement de l'économie nationale et de redressement moral des citoyens.

Pourtant au bout de dix huit mois, les militaires se sont totalement dédités et on mis un terme au régime qu'ils ont eux-mêmes installé.

Pour justifier cette nouvelle intervention de l'armée dans la vie politique nationale, le chef de bataillon Maurice Kouandeté a affirmé que le régime du président Zinsou avait créé une insécurité totale dans le pays et s'était délibérément écarté des lignes tracées par les militaires le 17 juillet 1968.

« Face à cette situation, a précisé Kouandeté, l'armée a encore une fois pris ses responsabilités et décide :

- le président Emile-Derlin Zinsou est déchu des pouvoirs,
- un nouveau gouvernement sera formé dans les meilleurs délais,
- tous les anciens leaders animés de bonne volonté seront rappelés au service de la nation. »

Apparemment, malgré la réussite du coup d'Etat , au plan technique tout au moins , l'adhésion politique des officiers ne fut ni spontanée, ni immédiate

Aussi, a-t-il fallu créer le directoire le 12 décembre 1969 avant de procéder six jours plus tard à la répartition des départements ministériels entre ses membres.

### **Les gouvernements du directoire (12 décembre 1969 – 7 mai 1970)**

Conformément au décret n° 69-327/D/SGG, le lieutenant-colonel Paul Emile de Souza, est le président du directoire. Avec trois de ces collègues, ils se sont répartis les différents ministères.

Pour sortir le pays de l'impasse dans laquelle il se trouvait, une rencontre des quatre à la présidence de la République et des membres du directoire eu lieu le 15 avril 1970. Elle donna naissance au Conseil présidentiel. Le Docteur Zinsou refuse d'y prendre part.

Les trois autres leaders, Apithy, Ahomadégbé et Maga s'entendirent pour que M. Hubert Maga prit la tête du pays dès le mois de mai 1970.

Celui-ci forma un gouvernement de consensus le 7 mai 1970.

### **Les gouvernements du Conseil présidentiel (7 mai 1970-26 octobre 1972)**

Le premier était dirigé par M. Hubert Maga ; président du Conseil présidentiel, chef de l'Etat, chef du gouvernement chargé de la Défense nationale, des Affaires intérieures et de la sécurité.

Ensuite un nouveau gouvernement devrait s'installer avec à sa tête M. Ahomadégbé président du Conseil présidentiel. Celui-ci n'eut pas le temps de remanier le gouvernement qu'il hérita de son collègue Hubert Maga le 7 mai 1972 avant que les militaires ne mettent fin à l'existence de la nouvelle institution qu'ils remplacèrent par le gouvernement militaire révolutionnaire le 26 octobre 1972.

### **Les gouvernements militaires révolutionnaires (26 octobre 1972-12 décembre 1980)**

Trois gouvernements ont été formés pendant cette période avec à sa tête le président Mathieu Kérékou.

La grande nouveauté le 30 novembre 1974 a donc été le choix de marxisme-léninisme comme guide de l'action révolutionnaire.

Les initiateurs de ce grand saut dans l'inconnu, y compris le chef de l'Etat lui-même, savaient que les Dahoméens au nom desquels ils avaient fait cette option s'interrogeaient sur le bien-fondé de l'acte posé. Répondant à l'avance à ceux qui étaient dans le doute, Mathieu Kérékou affirma que le marxisme-léninisme n'était pas le diable.

L'année 1975 s'est achevée par la prise de deux décisions politiques majeures : le changement du nom du Dahomey en République populaire de Bénin, et la naissance du Parti de la Révolution Populaire du Bénin (PRPB). Désormais, la vie de l'Etat béninois sera réglementée par le parti dont la première vocation était de diriger toutes les institutions de la République. Ainsi la désignation des membres du gouvernement de la République populaire du Bénin fut confiée aux membres du comité central du PRPB.

Le choix fait par les membres du comité central du PRPB est soumis à l'Assemblée nationale révolutionnaire (ANR) dont ils sont encore tous membres.

Le premier gouvernement de la République populaire du Bénin fut l'œuvre des membres du premier comité central du Parti de la révolution populaire du Bénin.

### **Les Conseils exécutifs nationaux (12 février 1980 – 2 mars 1990)**

Contrairement au régime précédent, cette période a connu l'entrée des civils dans le gouvernement. Au total neuf (09) gouvernements ont été formés avec comme président Mathieu Kérékou.

Malheureusement la situation économique du pays devenait de plus en plus chaotique pendant cette période. L'ambiance générale était viciée et il a fallu la session conjointe du Conseil exécutif du Bénin et du Comité permanent de l'Assemblée nationale révolutionnaire tenue les mercredi 6 et jeudi 7 décembre 1989 pour redonner les lueurs d'espoir aux populations des villes et des villages qui ne savaient plus où donner de la tête. Cette réunion historique des plus hauts responsables et dignitaires de l'Etat révolutionnaire béninois décida entre autres choses, de convoquer toutes les forces vives de la nation à une conférence nationale pour débattre du sort du pays et donner de nouvelles chances à sa jeunesse.

La conférence nationale des forces vives se tint effectivement du 19 au 28 février 1990 à Cotonou. Dès le jeudi 1<sup>er</sup> mars 1990, le comité permanent de l'Assemblée nationale révolutionnaire et le Conseil exécutif national se réunirent en session conjointe spéciale pour étudier le compte rendu des travaux, présenté par les membres du Comité national préparatoire de la conférence.

La session a pris acte de toutes les résolutions de la conférence nationale et a rendu publiques les décisions suivantes :

-L'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 promulguant la Loi fondamentale du 26 août 1977 de la République populaire du Bénin fut abrogée. Toutes les autres lois demeuraient en vigueur jusqu'à l'édiction de nouveaux textes ;

-la dénomination du pays sera désormais la République du Bénin,

-l'Assemblée nationale révolutionnaire était dissoute

Au cours de la même session, le président de la République a accepté la démission collective des membres du Conseil exécutif national. Toutefois, les ministres devraient rester en fonction jusqu'à la formation du gouvernement de transition.

La fin du règne de la période révolutionnaire caractérisée une instabilité et une dictature où les libertés fondamentales sont bafouées, devrait faire place désormais à une nouvelle ère où il est possible d'espérer

### **Le gouvernement intérimaire (2 mars 1990- 14 mars 1990)**

Par décret n° 90-45 du 2 mars 1990), le président de la République confirma les décisions de la session conjointe du même jour et mit en place un Conseil des Ministres intérimaire constitué par les membres de l'ancien comité permanent du Conseil exécutif national. A la tête de ce gouvernement se trouvait Mathieu Kérékou.

### **Le gouvernement de transition (14 mars 1990- 4 avril 1991)**

Ce gouvernement de transition avait à sa tête Mathieu Kérékou assisté d'un premier Ministre en la personne de M. Nicéphore Dieu-Donné Soglo.

### **Le gouvernement du président Nicéphore Soglo (4 avril 1991- 9 avril 1996)**

Pendant son mandat M. Nicéphore Soglo remania son gouvernement six fois.

Alors que le président Soglo et ses partisans étaient presque assurés de leur victoire après le second tour des élections présidentielles du 18 mars 1996 face au général Kérékou, il les perdit au profit de son rival.

### **Le gouvernements du 2<sup>ème</sup> mandat de Kérékou (9 avril 1996 –12 avril 2001)**

Pendant ce mandat M. Mathieu Kérékou remania son gouvernement quatre fois. A la fin de son mandat, il remporte les élections face à M. Bruno Amoussou après que MM. Nicéphore Soglo et Adrien Houngbédji respectivement arrivés deuxième et troisième au premier tour aient désisté.

### **Les gouvernements du 3<sup>ème</sup> mandat de Kérékou (Du 12 avril 2001 au 6 avril 2006)**

Tout comme lors de son précédent mandat, il remania quatre fois son gouvernement.

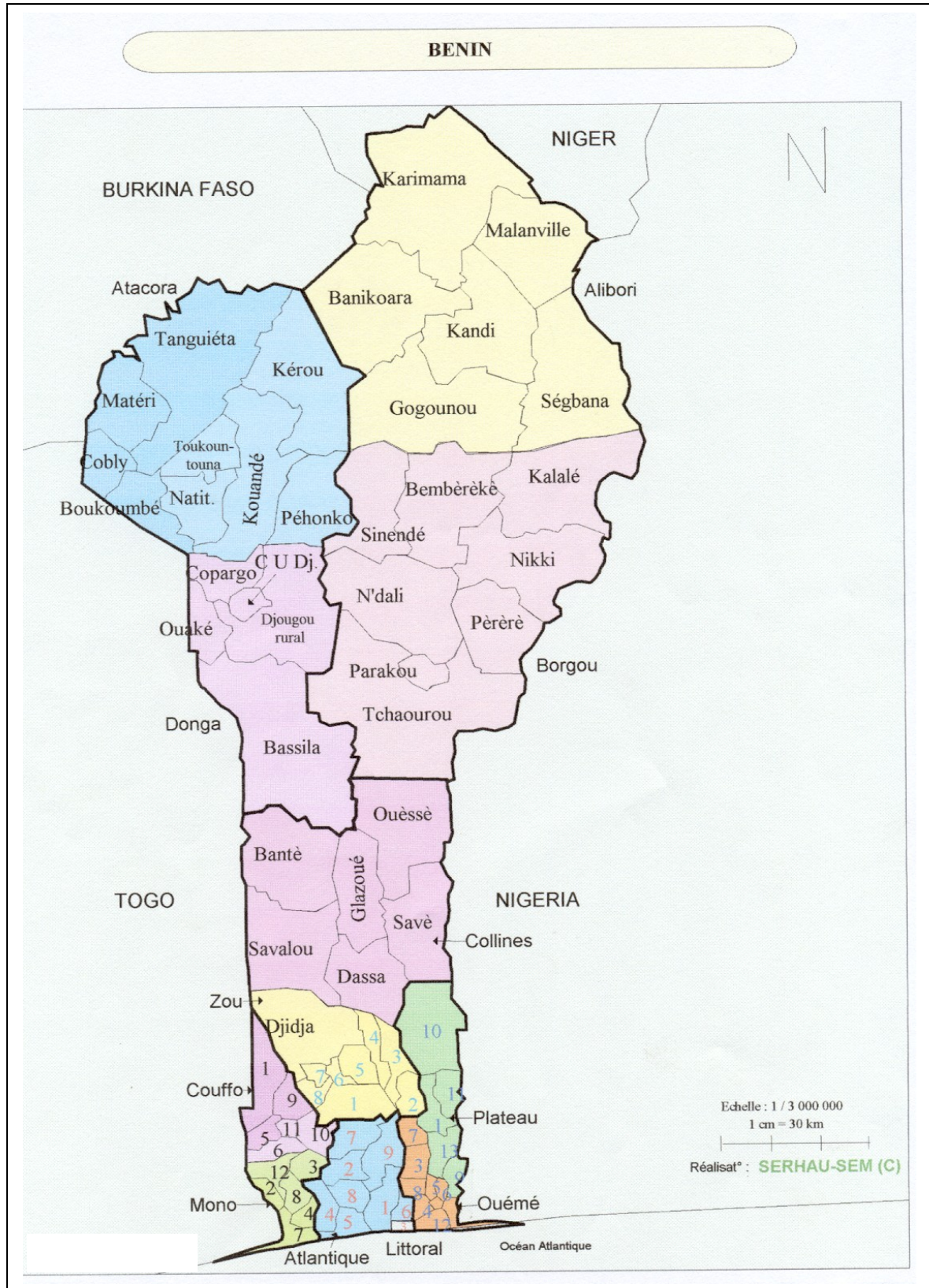
A la fin de son mandat 25 candidats étaient partant pour le premier tour. M. Boni Thomas Yayi et Me Adrien Houngbédji arrivèrent au second tour le 19 mars 2006. Le premier l'emporta à 75% sur le second qui a très tôt reconnu sa défaite et congratulé son challenger.

### **Le gouvernement du président Yayi ( Du 6 avril à nos jours)**

Constitutionnellement son mandat devra se terminer le 6 avril 2011.



# CARTE DU BENIN





### 3. PRINCIPAUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME AUXQUELS LE BENIN EST PARTIE

Le Bénin est partie à une cinquantaine d'instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme.

#### 3.1. Au niveau de l'ONU

Tableau n° 1 : Instruments internationaux dont le Bénin est partie au niveau de l'ONU

Dénomination et date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de succession de ratification d'adhésion du Bénin
Pacte international relatif aux droits économiques sociaux culturels 16 décembre 1966	03 janvier 1976	12 mars 1992
Pacte international relatif aux droits civils et politiques 16 décembre 1966	23 mars 1976	22 mars 1992
Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques 16 décembre 1966	23 mars 1976	12 mars 1992
Convention relative à l'esclavage 25 septembre 1926	09 mars 1927	12 mars 1992
Protocole amendant la Convention relative à l'esclavage 07 décembre 1953	07 juillet 1955	12 mars 1992
Convention relative au statut des réfugiés 28 juillet 1951	22 avril 1954	04 avril 1962
Protocole relatif aux statuts des réfugiés 31 janvier 1967	04 octobre 1967	09 décembre 1969
Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement du mariage 7 novembre 1962	09 décembre 1964	23 juin 1965
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 21 décembre 1965	04 janvier 1969	30 novembre 2001
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 18 décembre 1979	03 septembre 1981	12 mars 1992
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 10 décembre 1984	26 juin 1987	12 mars 1992
Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime de l'apartheid 10 décembre 1973	18 juillet 1976	21 novembre 1974
Convention relative aux droits de l'enfant 20 novembre 1989	02 septembre 1990	30 août 1990
Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant , et concernant l'implication des enfants	12 février 2002	30 mars 2004

dans les conflits armés 25 mai 2000		
Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants 25 mai 2000	18 janvier 2002	30 mars 2004
Convention relative au statut des réfugiés 28 juillet 1951	22 avril 1954	04 avril 1962
Protocole relatif au statut des réfugiés 16 décembre 1966	04 octobre 1967	09 décembre 1969
Convention internationale contre l'apartheid en sports		16 mi 1986
Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre 12 août 1949	21 octobre 1950	14 décembre 1961
Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre 12 août 1949	21 octobre 1950	14 décembre 1961
Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole 1) 08 juin 1977	07 décembre 1978	12 novembre 1984
Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole 1) 08 juin 1977	07 décembre 1978	12 novembre 1984
Traité d'Ottawa d'interdiction des mines antipersonnelles 18 septembre 1997	1 <sup>er</sup> mai 1999	21 septembre 1998
Statut de la Cour Internationale 18 juin 1998	1 <sup>er</sup> juillet 2002	22 février 2002

### 3.2 Au niveau de l'OIT

Tableau n° 2 : Instruments internationaux dont le Bénin est partie au niveau de l'OIT

Dénomination et date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de succession de ratification d'adhésion du Bénin
Convention ( n° 29) concernant le travail forcé 28 juin 1930	1 <sup>er</sup> mai 1932	12 décembre 1960
Convention (n° 87) concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical 09 juillet 1948	04 avril 1950	12 décembre 1960
Convention (n° 98) concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation 1 <sup>er</sup>	18 juillet 1951	16 mai 1968

juillet 1949		
Convention ( n° 100) concernant l'égalité de la rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour travail de valeur égale 29 juin 1951	23 mai 1953	16 mai 1968
Convention (n° 105 ) sur l'abolition du travail forcé 25 juin 1957	17 janvier 1959	22 mai 1961
Convention (n° 111) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession 25 juin 1958	15 juin 1960	22 mai 1961
Convention (n° 135) concernant la protection des représentants des travailleurs dans l'entreprise et les facilités à leur accorder 23 juin 1971	30 juin 1973	11 juin 2001

### 3.3 Au niveau de l'UNESCO

Tableau n° 3 : Instruments internationaux dont le Bénin est partie au niveau de l'UNESCO

<b>Dénomination et date d'adoption</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Date de succession de ratification d'adhésion du Bénin</b>
Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement 14 décembre 1960	22 mai 1962	09 mai 1963

### 3.4. Au niveau de l'OUA

Tableau n° 4 : Instruments internationaux dont le Bénin est partie au niveau de l'OUA

<b>Dénomination et date d'adoption</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Date de succession de ratification d'adhésion du Bénin</b>
Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique 16 septembre 1969	20 juin 1974	23 janvier 1973
Convention de l'OUA sur l'élimination du mercenariat en Afrique 30 juillet 1977	22 avril 1985	17 janvier 1979
Charte culturelle en Afrique 05 juillet 1976	1 septembre 1990	Le Bénin y est partie
Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples	21 Octobre 1986	20 janvier 1986

18 juin 1981		
Protocole à la Charte Africaine des Droits de la Femme Africaine 05 juillet 2003	Non précisé	06 mars 2005
Acte constitutif de l'Union Africaine 11 juillet 2000	26 mai 2001	07 juillet 2003
Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption 3 juillet 2003	Pas encore	10 mars 2006
Protocole de l'Union Africaine sur la Paix et la sécurité 09 octobre 2002	26 décembre 2003	1 <sup>er</sup> mars 2005
Charte Africaine des Droits et du Bien être de l'enfant juillet 1990	17 janvier 1959	22 mai 1961

### 3.5 Au niveau du Droit International Humanitaire

Tableau n° 5 : Instruments internationaux dont le Bénin est partie au niveau du DIH

<b>Dénomination et date d'adoption</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Date de succession de ratification d'adoption du Bénin</b>
Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne 12 août 1949	21 octobre 1950	14 décembre 1961
Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés des malades et des naufragés des forces armées sur mer 12 août 1949	21 octobre 1950	14 décembre 1961
Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre 12 août 1949	21 octobre 1950	14 décembre 1961
Convention de Genève relative à la protection des prisonniers civils en temps de guerre 12 août 1949	21 octobre 1950	14 décembre 1961
Protocole relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux 10 juin 1977	07 décembre 1978	12 novembre 1984
Protocole relatif à la protection des victimes conflits armés internationaux 10 juin 1977	07 décembre 1978	12 novembre 1984
Convention sur certaines	02 décembre 1983	1989

armes conventionnelles 10 octobre 1980		
Protocole I à la convention de 1980 et portant sur les armes à l'éclat non localisables 10 octobre 1980	02 décembre 1983	1989
Protocole III à la convention de 1980 et portant sur les armes incendiaires 10 octobre 1980	02 décembre 1983	1989
Traité d'Ottawa d'interdiction des mines anti -personnel 18 septembre 1997	1 <sup>er</sup> mai 1999	21 septembre 1998

Source : Tableau des ratifications des Conventions internationales du travail en République du Bénin au 11 juin 2001- ( extraits) - - Direction du travail – Ministère de la Fonction Publique , du Travail et de la Réforme Administrative

Enfin, il faut noter qu'à l'instar des autres pays de la communauté internationale, le Bénin a adopté en septembre 2000, les objectifs du millénaire pour le développement. Les objectifs du millénaire pour le développement visent à établir dans les relations économiques internationales plus d'équité et de stabilité. Pour ce faire, les participants au sommet du millénaire ont déterminé une série d'objectifs mesurables pour combattre la pauvreté, la faim, les maladies, l'analphabétisme, la détérioration de l'environnement et la discrimination.

#### **4. RAISON D'ÊTRE DU PIDESC**

Le Pacte International des droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), cherche à établir des normes plus contraignantes pour les Etats, en déterminant aussi le contenu, la portée et les limites des droits économiques, sociaux et culturels. Il ouvre une gamme de droits économiques, sociaux et culturels qui peut se répartir ainsi : en premier lieu ; le droit politique des peuples à s'auto- déterminer librement, et à pourvoir à leur détermination économique, social et culturel, en disposant librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans qu'un peuple puisse être privé de ses propres moyens de subsistance<sup>1</sup>. le deuxième groupe de dispositions concerne le travail, avec le droit au travail, à la formation technique professionnelle, au plein emploi, des conditions de labeur satisfaisantes et équitables, à un salaire juste qui permette au travailleur et à sa famille de vivre dignement, au repos et au temps libre, aux droits syndicaux comprenant la liberté d'association syndicale et le droit de grève<sup>2</sup>. Un troisième groupe de droits concerne les conditions de vie, et comprends le droit à la santé physique et morale, le droit à la Sécurité Sociale, le droit à la salubrité du milieu ambiant, le droit à un niveau de vie adapté, incluant l'alimentation, l'habillement et l'amélioration des conditions de vie <sup>3</sup>. Un quatrième groupe s'attache aux droits culturels, qui comprennent le droit à l'éducation, la liberté des parents de choisir l'éducation de leurs enfants, la participation à la vie culturelle et à la jouissance des bienfaits de la connaissance<sup>4</sup>. Un cinquième ensemble regroupe les droits relatifs à la protection de certaines catégories ou secteurs, en premier lieu, la famille particulièrement au niveau de la protection maternelle de l'adolescence et des droits de l'enfant <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> PIDESC, art 10

<sup>2</sup> art 6,7 et 8

<sup>3</sup> art, 9,11,12

<sup>4</sup> art 13 et 15

<sup>5</sup> art 10

Le Conseil Economique et Social de l'ONU a voulu créer un Comité indépendant; le Comité de Droits Economiques Sociaux et Culturels créé par l'ECOSOC à travers la Résolution 1985/17 du 28 mai de cette année là <sup>6</sup>. Cet organe de contrôle compte 18 experts indépendants.

Le Comité du Pacte des droits économiques, sociaux et culturels a préparé un projet de Protocole Facultatif à la demande de la Conférence Mondiale des Droits de l'Homme à Vienne en 1993. Ce projet a été soumis à l'étude des Etats par décisions de la Commission des Droits de l'Homme de l'ECOSOC en 1997.

Ce projet de Protocole vient à compenser la discrimination historique permettant aux victimes de violations des droits économiques, sociaux et culturels de présenter des plaintes, procédure sans laquelle l'exigibilité de ces droits est défailante à un niveau international.

Un an après la présentation de ce protocole, à l'étude par les états, seulement 6 parmi eux ont répondu, et 4 sont favorables. C'est dire que la bataille pour le Protocole s'annonce difficile et que là se trouve un défi pour les organisations de la société civile.

## 5. METHODOLOGIE

Deux types de données ont été collectées dans le cadre de cette étude: les données secondaires qui sont obtenues à partir de la recherche et de l'analyse documentaires et les données primaires collectées à travers des enquêtes de terrain et des entretiens avec des personnes ressources.

⇒ *Recherche et analyse documentaires*

Cette première étape a débuté à Cotonou avant de se poursuivre à Port-Novo par l'identification et l'exploitation des sources bibliographiques se rapportant aux questions de droits économiques sociaux et culturels.

Certains ministères et institutions ont été touchés dans le cadre de cette recherche documentaire. Il s'agit entre autres de :

- 1- Ministère Chargé des Affaires Etrangères
- 2- Ministère Chargés des Affaires sociales
- 3- Ministère en Charge des enseignements (primaire secondaire, technique et supérieur)
- 4- Ministère de la Santé
- 5- Ministère chargé du Travail et de l'emploi
- 6- Ministère de la Justice , de la Législation et des Droits de l'Homme
- 7- Ministère chargé des mines et de l'énergie
- 8- Assemblée nationale
- 9- Conseil Economique et Social
- 10- Programme des Nations Unies pour le Développement
- 11- Institut des Droits de l'Homme et de Promotion de la Démocratie
- 12- Chair UNESCO au Bénin

En dehors de ces institutions et ministère, les ONG ayant pour mission la réduction de la pauvreté ont été également contactées afin de disposer du maximum d'informations sur le sujet. A cet effet, des fiches sont conçues pour une exploitation sélective et ordonnée des documents disponibles.

Globalement, les documents consultés sont de trois ordres:

---

<sup>6</sup> Il remplace le Sessional Working Group créé par la résolution de l'ECOSOC 1978/10 du 3 mai 1978

- **Les archives** : Ils s'agit des *archives publiques* (documents relatifs à l'activité de l'Etat et d'organismes publics tels que les anciens textes et ceux en vigueur actuellement, les dossiers de projet dans les ministères, etc.). Leur exploitation a joué un grand rôle dans l'analyse et l'identification des problèmes généraux, les solutions éventuelles ou celles déjà expérimentées et les perspectives.
- **Les statistiques** : Elles concernent les données chiffrées disponibles au niveau des ministères et des institutions sur les indicateurs d'appréciation des actions de l'Etat visant à traduire dans les faits ses engagements sur l'exécution des DESC.
- **La littérature** : Elle est restreinte aux textes et articles scientifiques et autres documents ayant un lien avec les DESC. Il s'agit entre autres de la Constitution du Bénin, du Code des Personnes et de la Famille , du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, et diverses études/ recherches.

⇒ Diagnostic préliminaire (enquêtes de terrain, entretien et collecte des données de base)

Il s'agit en fait d'entretiens semi-directifs qui sont conduits auprès personnalités intervenant sur les questions des DESC et des droits de l'homme au Bénin .On peut citer :

- 1- le Président de la Ligue Béninoise des Droits de l'Homme
- 2- le Président de l'Institut Béninois des Droits d l'Homme
- 3- le Directeur de l'Institut des Droits de l'Homme et de Promotion de la Démocratie
- 4- le Directeur de la Chair UNESCO au Bénin
- 5- des Responsables syndicaux

Les points qui sont abordés durant les différents entretiens et enquêtes ont fait l'objet d'un guide/ questionnaire.

Globalement, les données ont porté sur la production des rapports DESC, l'analyse du contenu de la Constitution du Bénin par rapport aux DESC, les cas de violation des DESC , les éléments de blocage des DESC au Bénin, les propositions d'action en faveur des DESC au Bénin, les conditions de mise en œuvre des DESC.

Enfin, l'exploitation des données issues des enquêtes de terrain et des entretiens par le biais d'un dépouillement et d'une analyse descriptive ou croisée des informations a permis l'élaboration du présent rapport.

## **6. ETAT DES LIEUX DES DESC AU BENIN**

### **6.1 Production des rapports DESC par le Bénin**

Le Gouvernement de la République du Bénin, dans sa détermination à traduire dans les faits la volonté du respect des règles démocratiques, ne ménage aucun effort pour se conformer à ses engagements internationaux, en particulier, en ce qui concerne les droits de la personne humaine. Aussi, a-t-il présenté en 1998, et en 2005 le rapport initial sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ( PIDESC), adopté le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2200A (XXI) et auquel l'Etat béninois a adhéré le 12 mars 1992.

Il faut noter que le dernier rapport de 2005 a été un rapport combiné 2000-2002 et 2002- 2004.

## **6.2. Analyse du contenu de la constitution du Bénin par rapport aux DESC**

Le peuple en adoptant la Constitution du 11 décembre 1990, a opté pour un Etat de droit et de démocratie pluraliste dans lequel les droits fondamentaux de l'homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine et la justice sont garantis, protégés et promus comme la condition nécessaire au développement véritable et harmonieux de chaque Béninoise et de chaque Béninois. En somme, le contenu de la Constitution du Bénin a tenu grand compte des dispositions prévues dans le Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels notamment au Titre II : DES DROITS ET DES DEVOIRS DE LA PERSONNE HUMAINE. Il reste que l'application de la Constitution connaît parfois des difficultés à certains points. Ce qui justifie actuellement les débats sur sa modification.

Il convient de noter que le Conseil Economique et Social de part ses attributions devrait veiller au respect des droits économiques sociaux et culturels en ce sens que l'Article 139 de la constitution stipule entre autres que « le Conseil Economique et Social peut, de sa propre initiative, sous forme de recommandation, attirer l'attention de l'Assemblée Nationale et du Gouvernement sur les réformes d'ordre économique et social qui lui paraissent conforme ou contraire à l'intérêt général»

Il est prévu que le volet culturel soit ajouté à l'actuelle appellation du conseil économique et social.

## **6.3. Analyse des dispositions générales du Pacte**

### **6.3.1. Article premier du Pacte : Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes**

Le droit à l'autodétermination, reconnu à chaque Etat partie, a été exercé au Bénin à travers des mesures générales et des mesures particulières prises par le peuple béninois et son gouvernement.

Depuis l'époque coloniale, l'organisation de l'administration territoriale du Bénin a été empreinte d'une forte tendance à la centralisation des pouvoirs aux mains de l'Etat. Cette centralisation excessive constitue non seulement un frein à la démocratie durable de proximité, mais aussi un sérieux handicap pour la responsabilisation des communautés de base et la libération des énergies locales. Aussi, le constituant de 1990 a-t-il accordé une importance majeure au principe de la libre administration des collectivités territoriales en lui conférant une valeur constitutionnelle ( articles 150 à 153 de la Constitution du 11 décembre 1990).

Ces dispositions constitutionnelles ont permis au peuple béninois et son gouvernement de prendre des mesures d'ordre législatif, réglementaire et pratique pour mettre en œuvre la décentralisation.

Au nombre des mesures d'ordre législatif et réglementaire, il faut noter le vote par l'Assemblée nationale de cinq lois relatives à la décentralisation et la prise des décrets d'application par le gouvernement. Il convient de distinguer les lois sur la décentralisation des décrets d'application. A ce titre on peut citer :

- la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin, et déterminant la dénomination et le ressort territorial des départements et des communes ainsi que les règles devant régir les prérogatives des organes et des personnes chargées de leur gestion;



- la loi n°97-029 du 15 janvier 2000 portant organisation des communes en République du Bénin, et répartissant les compétences entre l'Etat et les communes en définissant la nature de leurs nouveaux rapports ;
- la loi n ° 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes à statut particulier, et traitant des questions spécifiques liées à la gestion des trois grandes villes que sont Cotonou, Porto-Novo et Parakou tout en leur accordant plus de responsabilités que les communes ordinaires
- la loi n° 98-006 du 09 mars 1999 portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin, et déterminant les règles générales et particulières applicables aux élections locales ;
- la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin, et comportant des dispositions relatives aux différentes composantes du budget de la commune ( les recettes et les dépenses ), à la préparation , au vote , à l'exécution et au contrôle de l'exécution du budget.

Ces lois sont complétées par douze (12) décrets d'application.

En termes de mesures d'ordre pratique, on doit mentionner l'organisation en décembre 2002 et en janvier 2003 par la Commission électorale nationale autonome ( CENA 2002) des élections communales et municipales qui marquent le début de la phase active de la décentralisation au Bénin. Ces élections ont consacré la mise en oeuvre effective de la nouvelle organisation territoriale.

Désormais, la faculté de libre administration conférée aux collectivités territoriales permet, le libre choix dans l'établissement de leurs priorités dans l'exercice de leurs activités, dans la gestion de leurs compétences, et la possibilité de choisir librement des moyens appropriés pour la gestion effective et efficiente des affaires locales.

Il faut reconnaître que dès lors, l'appui financier de l'Etat au titre de fonds de solidarité intercommunal, de subvention à la taxe civique et de subventions aux charges des collectivités locales ne s'est pas fait attendre malgré les difficultés. Pour preuve pour le compte du budget 2007, l'Etat a prévu pour les communes 1milliard 273 millions Francs CFA au titre de fonds de solidarité.

Toutefois il convient de noter que le transfert des compétences n'est pas encore total. A titre d'exemple le marché de Dantokpa (le plus grand du Bénin à Cotonou) qui devrait être sous la gestion de la municipalité ne l'est pas encore jusqu'ici. Il fait depuis l'objet d'une co-gestion où l'Etat et la municipalité sont impliqués. Les négociations sont actuellement en cours à cet effet entre la municipalité et le gouvernement pour que ce dernier cède le marché entièrement à la municipalité.

### **6.3.2. Article 2 du pacte : Non discrimination**

La Constitution du 11 décembre 1990 en son article 25 reconnaît aux étrangers résidant sur le territoire de la République du Bénin les mêmes droits et libertés que les nationaux. Depuis toujours les étrangers bénéficient d'une hospitalité sans faille au Bénin. Aussi aucun rapatriement des étrangers n'a eu lieu au Bénin.

### **6.3.3. Article 3 du pacte : Egalité des droits entre l'homme et la femme**

L'Etat béninois a traduit son engagement à assurer le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui sont énumérés dans le Pacte notamment par la prise des mesures législatives et pratiques.

La récente évolution à cet égard est le Code des Personnes et de la Famille qui a été voté par l'Assemblée Nationale en juin 2002 et mis en conformité à la Constitution le 14 juin 2004 suite aux décisions rendues par la Cour Constitutionnelle jugeant certaines dispositions contraires à la Constitution. La promulgation de ce texte est intervenue le 24 août 2004. Ce code tient compte des engagements internationaux de la République du Bénin en matière de respect et de promotion des droits humains en l'occurrence les principes d'égalité et de non discrimination . Le Code des personnes et de la famille a opéré une unification du droit de la famille avec un droit intégré essentiellement basé sur les principes d'égalité et de non discrimination. Il importe de noter quelques dispositions pertinentes :

- l'âge du mariage est dix-huit (18) ans pour les deux futurs époux ;
- la polygamie (au sens polygynique du terme) est supprimée (article 125 et suivants) ;
- la dot a désormais un caractère symbolique (article 142) ;
- la collégialité dans la direction de la famille par les époux (article 155) ;
- l'autorité parentale est exercée en commun par les parents (article 417) ;
- la collégialité dans le choix de la résidence de la famille (article 156)
- la libre exercice d'une profession par la femme (article 157)
- le régime de la séparation des biens et le régime de droit commun (article 184)
- le choix de régimes conventionnels avec des possibilités de réaménagement est permis (article 190 suivant),
- l'égalité dans le partage successoral (article 411) ;
- le conjoint survivant a des droits successoraux en pleine propriété quelles que soient l'origine et la nature de l'objet de la succession. Il vient en pleine propriété même en concours avec les descendants (article 630 et suivants)

Le principe de la protection de l'enfant légitime est maintenu. Mais, il y a autant que possible un rapprochement des deux filiations tant au niveau de l'établissement de la filiation que de ses effets.

Au niveau de l'établissement de la filiation, le code supprime autant que possible la distinction entre enfant naturel et enfant légitime en ce qui concerne les modes d'établissement de leur filiation. Il admet que la maternité naturelle peut être établie par la seule indication du nom de la mère sur l'acte de naissance en dehors de toute corroboration par la possession d'état. L'acte de naissance portant l'indication du nom de la mère peut donc valoir reconnaissance.

L'établissement de la filiation de l'enfant adultérin par reconnaissance ou par recherche de paternité est désormais possible, lorsque l'enfant n'a pas une possession d'état conforme à son titre (article 315) ou lorsque la mère conteste la paternité de l'enfant pour le faire légitimer par le véritable père qu'elle aura épousé après la dissolution du mariage.

Seul l'enfant incestueux reste interdit de double filiation, sauf s'il bénéficie de la légitimité putative (art.318 al.3).

Au niveau des effets de la filiation, il est établi une égalité de principe entre les deux filiations en ce qui concerne leurs effets. Les enfants naturels, quand ils sont reconnus, et les enfants légitimes ont les mêmes droits et obligations. Cependant, de par les circonstances mêmes de leur naissance, quelques réserves s'imposent. Par exemple, l'enfant naturel reconnu n'a de droits successoraux opposables au conjoint survivant qu'autant que la reconnaissance lui avait été notifiée par son auteur et par écrit.

De façon générale, on note une amélioration de la vocation successorale de la femme. L'un des reproches souvent adressés au droit coutumier et même au droit moderne est de comporter, surtout en matière successorale, des règles particulièrement discriminatoires à l'égard des filles qui, en général, sont exclues de certaines successions (ex : successions foncières). Ces règles sont, par ailleurs, jugées moins prenantes à cause du privilège dit de masculinité. L'article 605 du code, en disposant que la loi ne considère ni l'origine ni la nature des biens pour régler la succession, renonce à ces viles pratiques coutumières. Le code renoue donc avec le principe selon lequel l'égalité est l'âme du partage. Dans cette logique, le principe de primogéniture qui consiste à privilégier le plus âgé et le principe de la masculinité qui consiste à privilégier les enfants mâles dans le règlement de la succession sont également abandonnés.

De façon pratique, on notera, entre autres, la volonté de l'Etat béninois d'assurer la promotion de la femme qui s'est manifestée par l'adoption en 2000 de la politique nationale de la promotion de la femme (PNPF). Il s'agit d'un document de référence réalisé grâce au concours du fonds des nations unies pour la population (FNUAP) et qui définit le cadre légal et logique dans lequel devront se réaliser les différentes actions pour la promotion de la femme au Bénin.

Une commission nationale de promotion de la femme (CNPFF) est créée par le décret n° 2002-464 du 28 octobre 2002. Selon l'article 3 de ce décret, la commission est chargée de :

- veiller à la mise en œuvre du plan national par toutes les structures intervenant dans le domaine de la promotion et de la protection de la femme ;
- veiller à la prise en compte des besoins stratégiques et pratiques des hommes et des femmes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et/ou projets de développement ;
- assurer une meilleure coordination de toutes les actions entreprises en faveur de la femme ;
- susciter et encourager l'adoption de mesures législatives et réglementaires visant à l'amélioration du statut juridique, socio-économique et culturel de la femme ;
- élaborer des stratégies de mise en œuvre du plan d'action de la politique nationale de promotion de la femme.

## **6.4. Analyse des droits précis de Pacte**

### **6.4.1. Article 6 du Pacte : Le droit au travail**

Depuis 1987 le recrutement systématique des cadres sortis de l'université et des instituts est supprimé. C'est l'une des mesures préconisées par les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) dont les effets ont pour noms : gel des recrutements, les départs ciblés ou volontaires d'agents de la fonction publique et la restriction de la demande de main d'œuvre privée.

La conséquence aujourd'hui est qu'une bonne partie des victimes de cette situation de précarité, des jeunes diplômés et des jeunes sans qualifications des villes et des campagnes ont regagné le commerce informel comme par exemple la vente informelle de produits pétroliers et le rang des conducteurs de taxi moto communément appelés « Zémidjan » au Bénin. Déjà, le secteur informel a atteint des proportions considérables. La population rurale continue de décroître au profit des villes au point où aujourd'hui la main d'œuvre agricole est devenue très rare.

La demande accrue de nouveaux emplois pose avec plus d'acuité la question de résorption du chômage et de lutte contre la précarité des emplois durables.

D'après les données du tableau de bord sur les agents de l'Etat : 2004 au Ministère de la fonction publique, du travail et de réforme administrative, la situation des agents publics au 31 décembre 2004 se traduit par :

- une forte présence des agents contractuels dont leur nombre s'élève en décembre 2004 à 3.361 pour les contractuels à durée déterminée et à 4.941 pour les contractuels à durée indéterminée soit un total de 4.941 contre zéro (0) dix ans avant (en 1994). Ce programme de recrutement des contractuels n'ayant commencé qu'en 1996 ;
- un effort progressif de recrutement des Agents Permanents de l'Etat estimé à 29.863 (avec 832 en position particulière) en décembre 2004 contre 28.550 cinq ans avant ( en 1999) ;
- un total de 38.165 agents publics en activité au 31 décembre 2004

Il convient de faire remarque, que la politique du gouvernement ne fait pas la promotion de l'emploi par des appuis aux initiatives privées.

Tableau n°:6 La Situation des Agents de l'Etat au 31 décembre 2004

<b>Désignation</b>	<b>Effectif</b>
Actifs	29.031
En position particulière	832
Total Agents permanents de l'Etat	29.863
Contractuels à durée déterminée ( CDD)	3361
Contractuels à durée indéterminée ( CDI)	4941
Total contractuels ( CDD+CDI)	8302
Total Agents publics en activité	37.333
Total Agents publics	38.165

Source : Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ( MFPTRA), tableau de bord sur les agents de l'Etat/2004

**Tableau n° : 7** Récapitulatif des recrutements des APE au titre des années 1993-2004

Catégorie Année	A	B	C	D	E	TOTAL
1993	52	17	62	-	176	255
1994	-	-	-	-	-	-
1995	11	14	47	79	59	210
1996	144	280	82	152	96	753
1997	193	268	85	80	25	651
1998	199	269	151	40	09	668
1999	80	92	120	17	04	313
2000	175	65	174	83	-	497
2001	129	102	143	49	-	553
2002	229	177	236	95	-	737
2003	393	169	272	111	-	945
2004	200	95	157	106	-	558
TOTAL GENERAL	APE toutes catégories recrutés hors quota					342
						6.482

Source : Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ( MFPTRA), tableau de bord sur les agents de l'Etat/2004

Il faut noter que le secteur de l'enseignement primaire et de la santé sont les secteurs qui regorgent de plus d'agents au détriment des autres, en raison de la priorité que l'Etat accorde à ces secteurs. Pour un total de 29.031 Agents Permanents de l'Etat en décembre 2004, le département de l'enseignement primaire et secondaire emploie 15.392 agents et le département de santé 3.005.

En matière d'emploi public, les jeunes se situant entre 18 et 44 ans sont particulièrement défavorisés. Ils représentent en décembre 2004, 38,51% du nombre total des Agents permanents de l'Etat contre 62,08% pour les agents de 45 ans et plus.

C'est dire que le personnel de l'Etat béninois est en vieillissement croissant. Dans moins de 5 ans et 10 ans respectivement, 5.792 et 10.378 agents seront admis à la retraite.

Pour ce qui est de l'emploi privé, le secteur informel est le plus gros pourvoyeur de l'emploi au Bénin et le secteur agricole reste le plus important en terme de volume d'emplois..

Le secteur informel utilise 95% des actifs occupés et le secteur formel ne représente que 5% réparti de façon presque égale entre le public (2,6%) et le privé (2,4%). Le privé emploie donc près de 97,4% des actifs occupés.

En ce qui concerne le chômage, les derniers résultats du Recensement de la population révèlent que la population sans-emploi est le complément de la population active occupée. En, 2002, cette population à la recherche du travail s'élève à 19.123 personnes. Parmi eux, 56% sont à la recherche du premier emploi et 44% sont des chômeurs ayant déjà travaillé une fois auparavant. La population masculine est la plus touchée par le chômage : 68% hommes contre 32% femmes. Un niveau d'instruction plus faible et la crise de l'emploi se conjuguent pour retenir l'entrée des femmes sur le marché du travail formel, d'où l'incidence plus faible au chômage.

Le chômage frappe plus les jeunes que les personnes âgées. Alors que les moins de 35 ans représentent 61 % de la population active, leur proportion au sein des chômeurs est

de 72%. Par ailleurs le chômage demeura un phénomène urbain. Le milieu urbain abrite 74,6% des chômeurs.

Particulièrement, les femmes sont majoritaires dans le secteur informel. Si pour l'ensemble du pays on compte 102 hommes actifs pour 100 femmes, le rapport est de 95 hommes dans le secteur informel, de 300 hommes dans le secteur formel d'Etat et de 243 hommes pour 100 femmes dans le secteur formel privé. L'activité formelle et permanente qui demande plus d'instruction et de qualification demeure un privilège des hommes dont le niveau d'instruction demeure plus élevé que celui des femmes. L'emploi salarié de celles-ci est donc limité.

S'agissant des personnes handicapées, l'Etat béninois a pris des mesures pour favoriser cette catégorie de travailleurs notamment par les mesures législatives. Les articles 31 et suivants de la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 prévoient les mesures en faveur des personnes handicapées. Selon ces dispositions, les personnes handicapées dont leur qualité est définie, ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination et leurs employeurs bénéficient des conditions particulières.

En dépit de ces mesures, les personnes handicapées font à peine 3,3 % de la population active soit 92.364 personnes dont 54,7% d'hommes et 45,3% de femmes. Au total leur taux d'activité global (60,5%), au niveau des hommes (67%) et au niveau des femmes (53,9%) sont inférieurs aux moyennes de toute la population. Ceux qui vivent en milieu urbain sont moins actifs que ceux du milieu rural.

Eu égard à la situation reluisante de la situation de l'emploi, l'Etat a pris un certain nombre de mesures dont ;

- le Recensement du personnel de l'Etat et la confection d'un fichier unique de référence c'est à dire une base de données fiables et susceptibles de servir de référence pour les ministères, institutions de l'Etat et les partenaires au développement
- l'initiation du Projet d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises (PAPME) dont l'objectif est de promouvoir des entreprises privées
- le Projet d'Appui au Développement des Micro-entreprises (PADME) dont l'objectif est de créer de nouvelles entreprises et de favoriser l'accès au crédit des banques pour les entreprises du secteur informel
- l'Agence de gestion de la dimension sociale du développement (AGDSD) devenue AGETIP-BENIN
- le Fonds National de Solidarité pour l'emploi (FSNE) : il contribue à accroître la promotion de l'emploi ainsi que les possibilités d'emploi
- la Coordination nationale des initiatives et projets nouveaux (CIPEN) : cette structure qui a fonctionné jusqu'en 2003, n'existe plus depuis la création de l'ANPE. Elle a contribué à la promotion des initiatives privées d'emploi en renforçant les capacités techniques et entrepreneuriales des demandeurs d'emploi et en appuyant les jeunes dans leurs initiatives d'auto emploi durable.

#### **6.4.2. Article 7 du Pacte : Le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables**

La discrimination de droit en matière de rémunération n'existe pas. « A travail de valeur égale, le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur

sexe, leur âge, leur statut et leur confession, dans les conditions prévues au présent code ». Ces dispositions du code de travail prescrivent qu'aucune inégalité de rémunération pour un travail de valeur égale n'existe.

Par ailleurs, les infractions à ces dispositions peuvent faire l'objet de dénonciation par les victimes qui ont pour recours les services du travail et les juridictions compétentes pour le rétablissement de leurs droits.

En raison du caractère complexe du secteur informel, des discriminations de fait peuvent y être notées à ce sujet. Les services du travail sont chargés de rétablir la situation en cas de non respect de la législation en vigueur.

Les dispositions juridiques, administratives et autres qui renferment des prescriptions minima en matière de sécurité et d'hygiène du travail existent. Des décrets ont été pris dans ce sens. On peut citer entre autres :

- le décret n° 2001-567 du 28 décembre 2001 par lequel est créé un centre de formation des membres du comité d'hygiène et de sécurité. Ce centre a pour objet « de servir de cadre d'échanges d'expériences, d'hygiène et de sécurité » ( article 2 dudit décret). Son siège est fixé à Cotonou.

Ces comités d'hygiène et de santé devraient aider à prévenir les accidents et maladies professionnelles. Quarante cinq (45) entreprises possèdent déjà un comité d'hygiène et de santé.

- le décret n° 200-178 du 11 avril 2000 portant organisation et fonctionnement de la commission de sécurité et de la santé au travail après la réglementation des bruits en milieu de travail pour laquelle elle a tenu une session, cette commission est appelée , à l'occasion de sa première session d'octobre 2005 , à se prononcer sur le projet de réglementation des risques spécifiques à travers l'étude de deux textes à savoir :

- le projet d'arrêté portant mesures générales de sécurité dans les travaux du bâtiments, travaux publics et autres travaux concernant les immeubles ;
- le projet d'arrêté portant réglementation des appareils de levage de bâtiments et travaux publics.

Enfin, au nombre des autres mesures réglementaires prises pour mieux garantir la sécurité des travailleurs, on citera notamment ;

- l'arrêté n° 008/MFPTRA/DC/SGM/DT/SST du 10 février 2000 portant attributions des médecins inspecteurs du travail ;
- l'arrêté n°54/ MFPTRA/DC/SGM/DT/SST du 6 novembre 1998 fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les visites médicales d'embauche, les visites périodiques, les visites de reprise du travail et les consultations spontanées ;
- l'arrêté interministériel n° 132 MFPTRA/MSP/DC/SST du 22 novembre 2000 fixant la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux femmes, aux femmes enceintes et au gens et l'âge limité auquel s'applique l'interdiction ;

Aucune catégorie de travailleurs n'est exclue des régimes applicables en matière de sécurité et d'hygiène du travail. Seulement, il reste que le mécanisme de fonctionnement du secteur informel est irrégulier et le contrôle de l'application de ces mesures difficiles.

#### **6.4.3 Article 8 du Pacte : Le droit de former des syndicats et de s'y affilier**

Les conditions de fond et de forme de s'affilier au syndicat de son choix sont telles qu'elles ont favorisé la création de plusieurs syndicats. Elles répondent aux conventions 87 ( et 98 pour le secteur privé) de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit

syndical), à la différence de la associative de 1901. A cet effet, l'Etat ne peut pas s'ingérer dans un syndicat ou le dissoudre comme cela est possible avec une association. Il existe au Bénin actuellement sept (07) centrales syndicales et le Conseil du patronat du Bénin ( CNPB)

- la Confédération des Syndicats Autonomes du Bénin ( CSA-Bénin)
- la Confédération Syndicale des Travailleurs du Bénin( CSTB),
- la Confédération Générale des Travailleurs du Bénin ( CGTB) ;
- la Confédération des Organisations Syndicales Indépendantes du Bénin ( COSI)
- l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin ( UNSTB) ;
- la Centrale des Syndicats Unis du Bénin ( CSUB) ;
- la Centrale des Syndicats du Privé et de l'Informel du Bénin ( CSPIB)

Chaque confédération ou centrale est un ensemble de syndicats et de fédérations de syndicats avec des adhérents dont le nombre n'est pas toujours précis.

Le droit de grève est reconnu aux travailleurs par les dispositions constitutionnelles et législatives. Mais il importe de relever que les restrictions que comporte l'ordonnance 69-14 du 19 juin, dénoncées par les travailleurs de tous les secteurs et relevées par les observations de la Commission d'Experts du BIT sont corrigées par la nouvelle loi promulguée en 2002.

La loi n°2001-09 du 21 juin 2002 portant exercice du droit de grève en République du Bénin, dispose en son article 1<sup>er</sup> que : « l'Etat reconnaît et garantit le droit de grève. Tout travailleur peut défendre dans les conditions prévues par la loi, ses droits et ses intérêts, soit individuellement, soit collectivement ou par l'action syndicale».

D'autres mesures législatives et réglementaires ont été prises au cours de ces dernières années pour garantir une jouissance efficiente des droits syndicaux. Ce sont notamment :

- le décret n° 97-617 du 18 décembre 1997, portant définition des différentes formes d'organisations syndicales et critères de représentativité. Il est prévu à l'article 1<sup>er</sup> que « les organisations syndicales de travailleurs sont constituées en syndicats de base, fédérations syndicales et centrales ou confédérations syndicales » ;
- le décret n° 98-125 du 3 avril 1998 accordant des heures de liberté aux représentations syndicales dans les entreprises privées et para-publiques dont l'article 1<sup>er</sup> dispose : « les représentants des syndicats régulièrement constitués bénéficient d'une autorisation d'absence pour prendre part aux assemblées statutaires de leur organisation , aux travaux de commissions paritaires des organismes et réunions professionnelles. Il en est de même des représentants des travailleurs devant siéger comme assesseurs du tribunal de travail » ;
- l'arrêté n° 002/MEFPTRA/DC/SGM/DT/SRT du 04 janvier 2000, portant application du chapitre II du Code du travail relatif aux délégués du personnel. Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté « les délégués du personnel doivent être mis en place dans les entreprises occupant au moins onze salariés ou dans les établissements distincts sous la même condition d'effectif »

Il convient de noter que les personnels militaires des Forces Armées et de Police ne peuvent jouir facilement du droit de grève. Néanmoins, pour la première fois au Bénin, il a été créé le 22 octobre 2002, un syndicat de la police: le Syndicat Nationale de la Police ( SYNAPOLICE)



#### **6.4.4. Article 10 du Pacte : La protection et l'assistance accordées à la famille**

L'Etat Béninois outre les DESC, a ratifié le 11 juin 2001 la Convention n°138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi du 26 juin 1973. Il n'est pas encore partie à la Convention sur la protection de la maternité n° 103 de 1952.

Le Code des personnes et de la famille voté en 2002 réalise l'unification du droit de la famille, rompant ainsi avec la diversité des règles juridiques applicables en droit de la famille au sens large (dont compris les régimes matrimoniaux et les successions) Désormais l'âge de la majorité civile passe de vingt et un (21) à dix huit (18) ans ( article 459 du code)

Depuis 2001, le gouvernement a fixé les conditions de jouissance de pension de veuf. Il s'agit du décret n°2001-129 du 4 avril 2001 portant conditions de jouissance de la pension du veuf. En cas de décès du père ou de sa déchéance du droit à pension de son épouse défunte, les droits passent au premier enfant de la femme remplissant les conditions donnant droit à pension d'orphelin.

L'Etat a créé plusieurs centres pour la récupération et la réinsertion des enfants en situations difficiles tels que le Centre national de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence d'Agblangandan, le Centre régional de Parakou et le Centre pour les handicapés d'Akassato et de Pépériakou. Il faut souligner que de nombreuses ONG et Associations s'occupent de la garde des enfants en situation difficile. Nous pouvons citer « Terre des Hommes » « La Fondation Regard D'amour » « Equilibre Bénin », « Handicap International », « Corps de la Paix », « SOS village d'enfants », des orphelinats créés par des religieuses.

Le Bénin a posé d'importants actes pour lutter contre le trafic des enfants qui constitue un fléau dans la sous- région, ainsi a-t-il été ratifié :

- les deux protocoles additionnels à la convention relative aux droits de l'enfant adoptés par les Nations unies le 25 mai 2000, à savoir le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation des enfants aux conflits armés ;
- la convention contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles additionnels, à savoir le Protocole sur la traite des personnes, le protocole sur le trafic des migrants par terre, mer, eau et le Protocole sur la fabrication et le trafic illicite des armes à feu. Tous ces instruments ont été ratifiés par décret n° 2003-453 du 06 novembre 2003

Parallèlement à ces actions, le Ministère en charge de la famille par le biais de la cellule « Enfants ayant besoin des mesures spéciales de protection » soutenue par l'UNICEF, a engagé beaucoup d'actions pour la création de comités locaux de lutte contre le trafic des enfants avec la participation d'autres partenaires tels que la DANIDA en 2002 et l'USAID en 2004.

Ce ministère a également organisé avec le Togo en 2002 des campagnes synchronisées de sensibilisation sur la lutte contre le trafic des enfants. Avec la République fédérale du Nigeria, un accord de coopération a été signé en 2004 sur la prévention, la répression et la suppression de la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants.

La brigade de protection des mineurs, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie sont impliqués dans la lutte contre le trafic des enfants. Les progrès réalisés

dans le cadre de la lutte contre les déplacements et les non-retours illicites sont significatifs. (Voir tableau ci-dessous)

Tableau n °8 :Trafic des enfants : Statistiques des enfants interceptés par la police de 1998 à 2003

Années	Nombre d'enfants Interceptés
1998	1059
1999	678
2000	224
2001	ND
2002	106
2003	406

Source : MCPPG-UNICEF, revue à mi-parcours du programme de coopération BÉNIN UNICEF 1999-2003, Revues sectorielles, Cotonou, juin 2001

Ces chiffres montrent que le nombre d'enfants interceptés aux postes frontaliers a décliné depuis 1998, année où il a connu une évolution excessive. La tendance à la baisse semble être renversée par les chiffres de 2003.

Par ailleurs dans le cadre du Fonds pour la protection de l'enfance piloté par l'Agence pour le financement des initiatives à la base (AGEFIB), un appui a été accordé aux ONG participant au projet mis en place en faveur des populations des zones touchées par le trafic des enfants, Entre autres volets du projet, il faut noter l'établissement par les tribunaux de réconciliation, au profit des enfants qui sont dépourvus, des jugements supplétifs de naissance. Au nombre des ONG qui ont participé à ce projet, on peut compter l'Association Béninoise d'Assistance à l'Enfance et la Famille (ABAEF), le Programme d'Insertion des Enfants Déshérités (PIED), le Conseil des Activités Educatives du Bénin (CAEB), Equilibre-Bénin. A travers leurs différentes activités, ces structures ont éduqué les populations à la nécessité d'enregistrer les enfants à la naissance.

Enfin, dans le cadre du projet de modernisation de l'état civil financé par l'Association internationale des Maires Francophones (IMEF), quarante (40) agents en service dans les mairies et arrondissements des communes de Porto-Novo, Cotonou et Parakou ont suivi une formation sur la gestion de l'état civil et l'initiation à l'informatique. La formation s'est déroulée respectivement à Parakou du 10 au 23 juin 2003 et à Porto-Novo et Cotonou du 18 au 20 juin 2003.

Parmi les autres mesures significatives réglementaires prises en vue de la protection de l'enfant, on peut citer :

- l'arrêté n° 26 MCC-AGPG/MISAT/CAB/SG/D6CI du 8 décembre 2000, portant création, attributions, organisation, composition et fonctionnement du Comité national et des Comités locaux d'inspection des centres de projection vidéo ;
- l'arrêté n° 27 MCC-AGPPG/MISAT/CAB/SG/D-CI du 8 décembre 2000, portant conditions d'ouverture et d'exploitation d'un centre de projection vidéo

S'il est vrai que des mesures ont été prises en vue de la protection des enfants , il est fort regrettable que le phénomène de « Vidomégon » (enfant placé chez quelqu'un' en fon, une des langues les plus parlées au Sud du Bénin) bien ancien, a connu avec le temps une amplification, voire une transformation ces dernières années.

En effet, bien avant la colonisation, certains parents confiaient quelques-uns de leurs enfants à des tiers. Ces derniers sont souvent des parents proches ou éloignés, des alliés, ou des amis.

Ce placement s'inscrivait dans la logique selon laquelle dans la plupart des sociétés d'Afrique Noire, l'enfant est considéré comme le bien le plus précieux de la famille. Donc le seul fait de confier son enfant à un tiers obligeait ce dernier à vivre ce placement comme un gage de confiance et de respect. Les nouveaux parents avaient pour mission d'entretenir et d'éduquer les enfants qui bénéficiaient d'une attention toute particulière. Ils déployaient le meilleur d'eux-mêmes pour continuer à mériter cette confiance. Ils éduquaient l'enfant ainsi confié, comme un des leurs. De ce fait, ces enfants ne subissent pas de mauvais traitements comme cela existe de nos jours, et ces enfants réussissaient parfois mieux que leurs propres enfants. Le but visé par les parents est le bien-être et la formation de l'enfant. Mais avec les changements constatés ces derniers temps dans les comportements des gens vis-à-vis des enfants d'autrui, cette conception va changer.

C'est ainsi qu'avec l'émergence des fonctionnaires nationaux dans l'administration vers les années 1910-1920 et les contraintes inhérentes à la vie de « l'homme moderne »-régularité et ponctualité sur le lieu de travail, des changements ont surgi dans la structure même des familles. Ces familles qui sont ainsi devenues des ménages (au sens européen du terme) ont connu des transformations tant au niveau des rapports familiaux que des rapports sociaux. La vénalité a progressivement remplacé le don et l'individualisme.

Dès lors il était admis dans notre société que celui qui a un peu plus de moyen, prenne en charge certains enfants de sa famille ou de ses amis, pour les aider à préparer leur avenir. Ces enfants dits 'vidomégon' sont en retour au service de la famille.

Il faut remarquer que ces enfants ainsi placés avaient un statut bien différent de ceux d'aujourd'hui. Le tuteur fonctionnaire ou commerçant avait un réel pouvoir d'achat, ce qui mettait les enfants à l'abri des besoins matériels. La notion d'éducation, de formation et très souvent de solidarité était bien présente. La formation ménagère que la jeune fille recevait dans la famille d'accueil était considérée comme un bénéfice important par les parents qui l'avaient placée. La vie en ville, parfois accompagnée d'un apprentissage du commerce était perçue comme une chance offerte à l'enfant en comparaison aux conditions économiques et aux opportunités limitées dans le village. On peut déduire à travers ces réussites que la solidarité sociale et familiale a été déterminante. La venue d'un enfant dans une famille parente ou alliée n'était pas considérée comme une charge, mais bien plutôt comme une faveur. Ces placements étaient exempts de mercantilisme et de vénalité. Dans tous les cas, l'intérêt et le bien-être de l'enfant étaient prioritaires, la culture et les traditions étaient respectées. Nombreux sont ceux qui ont parfaitement réussi leur vie sociale et familiale. Aussi par ce biais quelques fonctionnaires de l'administration béninoise ont été des Vidomégon.

Mais ce phénomène a beaucoup évolué aujourd'hui. Cette transformation résulte d'une distorsion des pratiques coutumières qui confiait les fillettes originaires de milieux défavorisés à des familles urbaines, souvent mal ou non connues, pouvant les prendre en charge et préparer leur avenir.

Dans la plupart des familles urbaines d'aujourd'hui, l'homme et la femme travaillent tous les deux pour augmenter leurs revenus. Elles se trouvent ce faisant dans la nécessité d'avoir chez elles du personnel de maison capable d'assurer les travaux domestiques classiques. Les normes officielles du recrutement d'un personnel qualifié sont telles que les travailleurs à revenus moyens ne peuvent pas en embaucher. Ces familles se tournent alors vers le travail des Vidomégon qui constitue une main-d'œuvre jeune, facilement disponible, peu onéreuse, voire gratuite.

Des enfants de 6 à 15 ans, essentiellement des filles, constituent la catégorie de Vidomégon la plus exploitée. Ces jeunes filles placées avec le consentement de leurs parents sont devenues des outils économiques. On estime en 1994 à 144.992<sup>7</sup> le nombre de 'vidomégon' dans la seule ville de Cotonou.

L'expérience de l'enfant est souvent celle des travaux forcés : tâches domestiques sans liberté, sans loisir, avec peu ou pas de soins et tendresse. C'est tout à fait exceptionnel qu'un tel placement aboutisse à une autonomie financière et à une indépendance. Ces fillettes mènent presque toujours une enfance malheureuse, exploitée, parfois maltraitée ou abusée passant directement de la petite enfance au monde adulte du travail, et rares sont les parents qui connaissent les conditions de vie de leurs enfants ainsi placés.

#### **6.4.5 Article 11 du Pacte : Droit à un niveau de vie suffisant**

Pour mieux cerner le problème de la pauvreté au Bénin, plusieurs études ont été réalisées tant en milieu rural qu'en zone urbaine. De ces études, il ressort que le seuil de pauvreté global (SPG), établi à cent dix huit mille deux cent vingt-sept (118 227) francs par an par équivalent -adulte en 1994/1995 est passé à cent vingt-neuf mille huit cent quatre -vingt dix (129.890) francs en 1999/2000. En milieu rural, cet indicateur est passé au cours de la même période de soixante cinq mille trois cent soixante neuf (65.369) francs CFA à soixante-quatorze mille huit cent soixante-huit (74.868) francs CFA. En milieu urbain, de cent quarante-quatre mille six cent vingt et un (144.621) francs CFA, il s'est établi à cent cinquante-six mille neuf-cent quatre-vingt-dix (156.990) francs CFA au cours de la même période de référence.

Depuis 1995, l'indice de pauvreté est resté stable au Bénin. Sur la période 1999-2000, 29,6% de la population sont considérées comme vivant en dessous du seuil de pauvreté contre 28,9% en 1995. Malgré cette stabilité relative de la proportion des pauvres, le phénomène s'est exacerbé ces dernières années par rapport à 1995.

Selon les données nationales, l'indicateur de développement humain (IDG) du Bénin s'est établi à 0,463 pour l'année 2002, 0,437 pour l'année 2001, et 0,426 pour l'année 2000. Cette amélioration de l'indicateur s'explique essentiellement par l'évolution, de deux de ses composantes sur la période, à savoir le niveau d'instruction et le niveau de vie.

Il existe toujours des inégalités importantes entre les sexes en matière d'évolution du développement humain. En effet, l'écart entre l'Indicateur du développement humain (IDH) et l'indicateur sexospécifique du développement humain (ISDH), qui est de 2,7% pour l'année, peut provenir du fait que les hommes ont un meilleur accès aux moyens de financement par rapport aux femmes.

En 2006 l'économie devrait progresser considérablement eu égard aux mesures prises par le gouvernement actuel contre la corruption, l'absentéisme. et le détournement.

S'agissant du droit à une nourriture suffisante, il faut noter que le coût de vie est cher. Ceci est dû au fait que les salaires sont bas avec un SMIG de 27.500 (moins de 1000F par jour). Au même moment le prix du carburant est de 450F le litre et le loyer dans les grandes villes comme Cotonou varie de 12.000 à 35.000 et plus. Dans ces conditions, il est difficile de dire que les populations bénéficient d'une nourriture suffisante.

Quant au droit à un logement suffisant, la croissance démographique impose des besoins en logements ; mais la satisfaction ne se fait pas au rythme souhaité. De ce fait, la

<sup>7</sup> Rapport du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) sur les Enfants Vidomégon, les Enfants en rupture, les Enfants abandonnés au Bénin Cotonou, juin 1994

population béninoise, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural est confronté à des problèmes de logement. Toutefois il est à noter que pour soulager certaines catégories d'Agents Permanents de l'Etat travaillant dans des endroits plus reculés et enclavés de notre pays, le Gouvernement a initié un projet de construction de 646 logements sociaux dont les travaux ont effectivement démarré en 1999.

Le gouvernement actuel initie encore un projet de construction de 1000 logements dans les prochaines années pour atténuer quelque peu la situation.

En ce qui concerne l'électricité, 78% des ménages n'en disposent pas. En milieu rural le pourcentage des ménages disposant de l'électricité est insignifiant : 6% seulement contre 50% en milieu urbain. Le réseau électrique national est encore trop faible pour couvrir tout le pays. Au delà du coût jugé élevé du kilowatt-heure ( 56 à 85 FCFA) par les populations. Des cas de délestage sont parfois observés ayant comme corollaires la perturbation des activités des opérateurs économiques et de l'administration ainsi que des désagréments causés aux ménages.

Aussi note-t-on de sérieuses difficultés des populations à accéder à l'électricité même si elles disposent des moyens nécessaires.

Des projets sont initiés pour le renforcement de la capacité de production de l'énergie électrique au Bénin. Parmi ces projets , on peut citer notamment :

- le projet d'électrification de dix sept (17) centres ruraux ;
- le projet d'interconnexion électrique des localités rurales dans le nord ouest du pays ;
- le projet d'extension de la centrale thermique diesel de la SBEE à Parakou
- le projet de renforcement des réseaux HTA dans les villes de Cotonou et de Porto-Novo : passage en souterrain ;
- le projet d'extension et de renforcement des réseaux électriques de Cotonou, Porto-Novo et Abomey-Calavi

Par ailleurs, il existe des projets de construction de barrages nationaux ou multinationaux (projets communs avec le Togo ou avec le Nigeria et le Ghana..) mais le prix du Kilowatt-heure, révisé toujours à la hausse, rend l'électricité inaccessible à la plupart des ménages.

Enfin, en ce qui concerne l'accès à l'eau potable, on peut noter que dans l'ensemble, 44% des ménages disposent de l'eau courante dans le logement ou à l'extérieur du logement ou s'approvisionnent à une fontaine publique. Cette proportion est deux fois plus élevée en milieu urbain qu'en milieu rural (68% contre 30%). En milieu rural, 16% des ménages utilisent l'eau provenant des forages contre 5% des ménages urbains. Les puits protégés sont également source d'approvisionnement pour 6% des ménages aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Par ailleurs, on constate que l'utilisation d'eau provenant de puits non protégés est encore répandue (21%). De plus, il faut noter que 12% des ménages continuent de s'approvisionner en eau de la rivière, mare ou marigots qui sont généralement considérés comme des sources insalubres.

La plupart des projets d'adduction d'eau concernent d'abord les villes. Toutefois ces dernières années, d'importants moyens ont été mis en œuvre pour multiplier les forages dans le milieu rural, notamment dans les zones de prévalence du ver de Guinée.

La persistance de la pauvreté dans la quasi-totalité des différents départements du pays et de façon spécifique dans l'Atacora et l'Alibori exige des actions efficaces et efficaces. Ainsi, les défis suivants sont à relever : (i) l'amélioration de l'accès des ménages au crédit dans le monde rural ; (ii) la diversification rationnelle des exportations des produits agricoles de base ; (iii) le développement des infrastructures communautaires de base

( routes, eau, électricité, téléphone) ; (iv) le renforcement des capacités de gestion et de consommation des ressources publiques; (v) la mise en œuvre effective de la politique nationale de promotion de la femme ; (vi) la réduction des inégalités entre pauvres et non pauvres ; (vii) l'accélération des mécanismes de la décentralisation, notamment les Registres Fonciers Urbains simplifiés (RFUs) ; et (viii) l'accélération de la réforme foncière ; la réorganisation du secteur informel en milieu urbain et péri urbain.

Par ailleurs, les principes de base tels que le renforcement de la bonne gouvernance, le dialogue social interne et la mise en œuvre effective de la décentralisation sont, dans un Etat de droit, de nature à jouer un rôle déterminant dans la stratégie de réduction de la pauvreté.

Au total, un seul département (Littoral) sur 12 est apparu relativement moins pauvre et jouit d'une assez bonne nutrition ; ce qui laisse planer un doute quant aux chances du Bénin d'atteindre cet objectif (Réduire de 50% la proportion de la population béninoise vivant en dessous du seuil de pauvreté en faisant passer l'indice de pauvreté à 15% d'ici à 2015)

#### **6.4.6. Article 12 du Pacte : Le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre**

La situation sanitaire du Bénin est caractérisée par une pathologie tropicale variée avec une prédominance des affections endémo-épidémiques (40 %). Ces affections sont dominées par le paludisme, les diarrhées et les gastro-entérites, les infections respiratoires, des poussées épidémiques cycliques de méningite et de fièvres typhoïdes.

**Le paludisme** représente à lui seul 37 % des affections infectieuses et parasitaires en 2003 ; l'incidence du paludisme simple est de 120 pour 1.000 au sein de la population de façon générale, alors qu'elle est de 437 pour 1.000 chez les enfants de 0-11 mois et de 219 pour 1.000 chez les enfants de 1 à 4 ans. Ce sont ces statistiques alarmantes qui fondent la priorité accordée à la lutte contre cette maladie.

**Les diarrhées et les gastro-entérites** liées au péril hydro-fécal et aux mauvaises conditions d'hygiène constituent l'une des principales causes de décès au Bénin, surtout chez les enfants de 0 à 4 ans ; l'incidence des maladies diarrhéiques (choléra, dysenterie bacillaire et autres formes de diarrhée) est passée de 105 pour 1.000 en 1995 à 121 pour 1.000 en 1999 chez les enfants de moins de 5 ans et de 46 à 54 pour 1.000 en ce qui concerne l'ensemble de la population.

**Les infections respiratoires aiguës**, avec 15,4 % de la pathologie, représentent la 2<sup>ème</sup> cause de consultation et le troisième motif d'hospitalisation au sein de la population.

En dehors de ces maladies qui continuent de maintenir une frange importante de la population béninoise dans une situation sanitaire précaire, les autres grands défis dans le domaine sont engendrés par les pathologies ci-après :

- **les maladies cibles du PEV** (rougeole, poliomyélite, tétanos, diphtérie, coqueluche, tuberculose et méningite) qui font déjà partie d'un programme spécifique auquel s'intègrent désormais la fièvre jaune et l'hépatite B dans le cadre de l'indépendance vaccinale;
- **La tuberculose** dont le nombre de nouveaux cas n'a cessé de progresser depuis 1997. Selon le PNLT, l'incidence actuelle de la tuberculose est d'environ 40 pour 100.000 habitants. L'évolution de cette affection est à mettre en liaison avec celle du VIH/SIDA;
- **l'ulcère de Buruli** apparue en 1997 et qui survient souvent chez les personnes démunies, affecte surtout les enfants de 5 à 15 ans. Il nécessite un traitement chirurgical

lourd, source d'appauvrissement des ménages ou de décès des populations pauvres qui ne peuvent pas bénéficier de ce traitement ;

▪ **la malnutrition**, notamment chez les enfants de 0 à 5 ans. En milieu rural, le phénomène est plus accentué et touche 36 % des enfants de moins de 5 ans. Les zones agro-écologiques les plus touchées sont notamment la zone extrême-nord, la zone cotonnière nord-Bénin, la zone de la dépression du fait des conditions agro-écologiques, des systèmes de culture et des modes d'alimentation des enfants ;

▪ **le VIH/SIDA**. Le Programme National de Lutte contre le SIDA évalue la prévalence du VIH/SIDA dans la population générale en 2005 à 4,1 % contre en 1999 et 2,1 en 1995 et 3,15 en 1996. Ces taux cachent des disparités importantes, certains départements étant plus exposés et plus touchés que d'autres. L'infection du VIH/SIDA continue donc de se propager à une vitesse préoccupante au sein des populations malgré les campagnes de sensibilisation et de mobilisation sociale. On estime que le Bénin compterait 300.000 cas de sida en 2006 si le taux de prévalence actuel se maintenait à 4,1% des personnes qui vivent actuellement avec le VIH/SIDA ; mais ce chiffre semble être sous-estimé du fait de la faiblesse des méthodes de surveillance et de l'insuffisance des dépistages volontaires.

Au-delà de ces pathologies, les problèmes majeurs rencontrés par les populations dans le secteur de la santé et exprimés par elles lors des différentes concertations ont pour noms (i) insuffisance et mauvaise répartition du personnel qualifié, (ii) mauvaise gestion et ventes parallèles ou illicites des médicaments essentiels, (iii) coût élevé des soins et accès difficile aux infrastructures de santé par ailleurs sous-équipées, (iv) insuffisance de structures de prise en charge des personnes atteintes du SIDA.

La situation sanitaire du Bénin est également caractérisée par une faible utilisation des services de santé. De façon globale, la fréquentation est inférieure à 0,4 visite par personne par an. Ce taux stagne malgré l'amélioration de celui de la couverture en infrastructures sanitaires. Par ailleurs, les besoins de santé seront amenés à augmenter très rapidement dans les années à venir en raison (i) de la croissance démographique, (ii) de la nécessité d'améliorer les taux de couverture sanitaire de la population, et (iii) des exigences grandissantes de la population en matière d'accueil, de disponibilité et de qualité de services de soins de santé. Du point de vue des ressources investies dans ce secteur, la part des dépenses de santé dans l'ensemble des dépenses publiques qui était de l'ordre 7% sur la période 1996-2000, se situe à 10,39% en 2005.

Au regard de la situation sanitaire telle que décrite, des préoccupations exprimées par les populations et des actions déjà entreprises, les objectifs globaux visés d'ici à 2015 dans le secteur de la santé sont (i) l'alimentation adéquate des enfants ; (ii) la facilitation de l'accès aux services sociaux essentiels (éducation, santé, eau potable, assainissement et autres infrastructures de base) dans les zones rurales, (iii) l'éducation des populations sur les causes de la mortalité infanto-juvénile (iv) l'amélioration de la qualité du service public en matière de santé de la reproduction ; (v) l'augmentation des investissements publics en matière de soins obstétricaux d'urgence, (vi) l'augmentation de la production des données sur la mortalité maternelle, (vii) la facilitation de l'accès aux services de santé de la reproduction (viii) le renforcement de l'accès des plus pauvres aux soins pré et post-natals (ix) la contenance du taux de prévalence du VIH/SIDA à moins de 6% ; (x) l'information, l'éducation et la communication pour un changement de comportement ; (xi) la lutte contre la pauvreté, (xii) l'offre appropriée des services de santé de la reproduction ; (xiii) la lutte contre le paludisme et les autres maladies ; (xiv) le renforcement de la lutte contre l'insalubrité ; (xv) la réduction des infections chez les enfants de moins de 5 ans et (xvi) l'encouragement de la chimioprophylaxie palustre chez la femme enceinte

Pour atteindre ces objectifs, divers projets, programmes et interventions ont été initiés par le gouvernement dont :

- la construction et/ou l'équipement de centres de santé ;
- le renforcement de la surveillance nutritionnelle des mères
- le développement des soins Obstétricaux Néonataux d'urgence et des soins obstétricaux Néonataux et des opérations d'IEC ;
- programme national de Lutte contre le SIDA
- Projet Pluri-sectoriel de lutte contre le SIDA
- Projet SIDA3
- La décentralisation de la pyramide sanitaire ;
- Le renforcement de la couverture sanitaire
- L'amélioration du traitement des principales maladies
- Le renforcement du sous-secteur de la pharmacopée traditionnelle
- La mise en œuvre du Programme National de Lutte contre le Paludisme ainsi que la vulgarisation des moustiquaires imprégnées.

#### **6.4.7. Article 13 du Pacte : Le droit à l'éducation**

Depuis la Conférence des Forces Vives de la Nation de février 1990, plusieurs étapes ont été franchies dans le processus de réforme du système éducatif béninois, dont les plus importantes sont les Etats Généraux de l'Education (oct. 1990), l'adoption du Document Cadre de Politique Educative (janv. 1991) et la Table Ronde de l'Education (mai 1997). Ces cadres de référence et les résultats des concertations organisées dans le cadre du processus d'élaboration du DSRP, ont permis de préciser les principaux éléments de la politique éducative du Bénin.

L'examen des statistiques scolaires de ces dix (10) dernières années révèle que d'une manière générale, des progrès ont été réalisés à tous les niveaux du système éducatif béninois. Pour l'enseignement primaire, le taux brut de scolarisation (TBS) qui était d'environ 68% en 1980 est passé à 71 % en 1992, à 81 % en 1999 et à 93% en 2004. Dans l'enseignement secondaire, des avancées ont aussi été enregistrées puisque le TBS qui se situait à environ 12 % en 1992 a atteint le niveau de 19 % en 1999 ( avec 26 % dans le premier cycle et 8 % dans le second cycle) et a 27 % en 2004 (35% dans le premier cycle et 13% au second cycle). le taux brut de scolarisation des filles, tous niveaux confondus est de 78,1%.

Ces évolutions (sommes toutes positives) de la couverture quantitative du système sont la conséquence, à la fois des progrès dans le secteur public de l'enseignement mais aussi d'un développement remarquable du privé à tous les niveaux du système, de la maternelle au supérieur. Le rôle joué par le secteur privé doit être perçu comme un indicateur, tant des contraintes d'offres d'éducation (en quantité et en qualité) dans le secteur public, que de l'existence d'une demande solvable pour des services éducatifs au sein de la population.

Pour ce qui est de l'accès à l'enseignement primaire, il est plus ou moins universel en zone urbaine, alors que dans les zones rurales, le taux d'accès est de l'ordre de 86 % pour les garçons et seulement de 64 % pour les filles. En combinant les différenciations dans l'accès et celles dans la rétention dans le cycle primaire, on observe une forte diversité entre groupes dans la proportion de la tranche d'âge qui termine le primaire, avec 70 % chez les garçons urbains, 47 % chez les filles urbaines, 39 % chez les garçons ruraux et 14 % chez les filles rurales. D'importants efforts restent donc à faire dans la perspective de la scolarisation universelle au primaire et de l'accès équitable entre filles et garçons.

Au cours des concertations avec les populations, celles-ci ont généralement, déploré une dégradation de la qualité de l'enseignement et de l'encadrement des élèves, l'inadéquation entre le système éducatif et les besoins d'emploi du marché, l'insuffisance des infrastructures et équipements scolaires, l'absence d'une loi d'orientation sur l'éducation.



Pour corriger ces insuffisances, les grands axes de la politique éducative visent six objectifs qualitatifs fondamentaux : **l'égalité des chances pour tous, le renforcement de la qualité de l'enseignement, la réhabilitation de l'appareil institutionnel, la formation à l'auto-emploi, la régulation des flux à tous les niveaux et la maîtrise des coûts de l'éducation.** Ces objectifs seront atteints à travers divers programmes mis en place au niveau des différents ordres d'enseignements que sont les enseignements primaire, secondaire, technique, professionnel et supérieur. Sans pour autant sous-estimer les autres ordres d'enseignement, le Gouvernement considère l'enseignement de base à savoir le primaire et le premier cycle du secondaire comme étant la première priorité du secteur de l'éducation. Aussi, a-t-il fait l'objet d'une attention particulière dans l'allocation des ressources.

Aussi, note t-on un abus dans la fixation des frais de contributions scolaires dans les enseignements primaire et secondaire bafouant ainsi l'arrêté n° 0057 du 25 septembre 1998, fixant le montant maximum des taux de contributions scolaires dans les collèges d'enseignement secondaire général publics comme suit :

- Pour les élèves béninois :

- Département de l'Atacora : 6000FCFA
- Département de l'Atlantique : 10.000F CFA
- Département du Borgou : 7000FCFA
- Département de l'Ouémé : 9.000FCFA
- Département du Zou : 8.200FCFA
- Département du Mono : 8000F

- Pour les élèves étrangers :

- Premier cycle : 75.000FCFA
- Second cycle : 100.000FCFA

Pour corriger cette situation dont se plaignent tous les parents d'élèves le gouvernement par le présent message radio '*Sur instructions du Président de la République Chef de l'Etat Chef du gouvernement stop honneur vous demander vouloir bien dès réception présent message stop instruire directeurs départementaux enseignements primaire et secondaire stop chefs circonscriptions scolaires stop maires communes à me faire parvenir mardi 10 octobre 2006 à 12 heures au plus tard stop primo : nombre établissements primaires et secondaires publics par commune stop 1 secundo : liste exhaustive différentes contributions demandées aux élèves stop me confirmer réception présent message et me rendre compte vos diligences stop et fin*' entend y voir clair aux fins de trouver des solutions subséquentes.

Au niveau du rendement interne, d'importants efforts restent à faire. En effet, on observe que sur 100 enfants qui entrent à l'école, en classe de CI, seulement 50 atteignent la classe de CM2; 16 parviennent en classe de 3<sup>ème</sup> de l'enseignement secondaire général et 10 arrivent en classe de Terminale.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du taux de rendement interne dans l'enseignement général de 1998 à 2002

**Tableau n° :9** Evolution du taux de rendement interne dans l'enseignement général de 1998 à 2002

Années	Promotion	Redoublement	Abandon
--------	-----------	--------------	---------

1998	60,47%	27,77%	11,76%
1999	60,86%	28,86%	10,28%
2000	58,14%	31,16%	10,70%
2001	61,18%	28,34%	10,48%
2002	57,00%	30,92%	12,08%

Source : Direction de l'Enseignement Technique /Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, Cotonou, Bénin

Du point de vue des ressources investies dans l'éducation de façon générale, la part des dépenses dans l'ensemble des dépenses publiques, se situe à 27,55% en 2005

**Enseignement primaire.** Les principaux défis pour l'accès universel à l'éducation primaire en 2015 sont ; (i) la revalorisation de la fonction enseignante ; (ii) l'amélioration de l'accès à la scolarisation et celle du maintien des filles à l'école ; (iii) le renforcement de l'effectif du personnel enseignant ; (iv) l'amélioration du cadre institutionnel ; (v) l'amélioration du taux net de scolarisation dans le Borgou, l'Atacora et la Donga ; (vi) la poursuite des constructions des foyers de jeunes filles avec internat et l'extension de celui-ci au Mono-couffo, (vii) l'appui aux communes en infrastructures socio-communautaires ; (viii) la construction et l'entretien des écoles de formation ; (ix) la dotation des écoles de cantines scolaires ; (x) la gratuité de l'enseignement primaire pour les écoliers doit devenir une réalité surtout en milieu rural.

Pour atteindre ces objectifs , des projets et programmes ont été initiés

- l'exécution du nouveau programme dans l'enseignement primaire
- la mise en œuvre du programme en matière de population et de vie familiale ;
- l'amélioration de la scolarisation des filles avec un accent particulier dans les départements du Borgou et de l' Atacora
- la poursuite du programme d'éducation pour tous ;
- la décentralisation pour une meilleure prise en compte des besoins des communautés à la base.

Il est important de noter que l'exécution du nouveau programme dans l'enseignement primaire ne requiert pas l'approbation des parents d'élèves qui n'ont cessé de manifester leur ras-le-bol. Au moment où nous élaborons le présent rapport de houleux débats sont en cours entre les acteurs de l'éducation nationale et les autorités pour sa suppression pure et simple ou son réajustement par rapport à l'ancien programme..

**Enseignement secondaire.** Les objectifs qui ont été visés par le Gouvernement sur la période 2003-2005 sont de faire évoluer (i) le taux brut de scolarisation aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles respectivement de 29 % et 8 % à 33 % et 9 %, (ii) le taux d'accès en 3<sup>ème</sup> et en Terminale respectivement de 17 % et 6 % à 20 % et 7 %, (iii) le taux de rétention aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles de 54 % et 73 % à 58 % et 75 %, (iv) le nombre d'élèves par enseignant aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles de 48 et 23 à 47 et 22. A l'instar de l'enseignement primaire, une répartition spatiale équilibrée des infrastructures scolaires, de même que la réduction des disparités entre les genres sont également des objectifs poursuivis au niveau de l'enseignement secondaire.

Pour atteindre ces objectifs, les principales actions menées ont concerné :

- la poursuite de l'appui (transferts de ressources) aux efforts des Associations de Parents d'Elèves pour les recrutements d'enseignants et ce également, dans la perspective de la décentralisation de la gestion du secteur de l'éducation ;
- la réfection et/ou la construction de salles de classe, de même que leur équipement en tables et bancs; la construction et l'équipement d'un lycée d'excellence et de laboratoires ;
- la création et le renforcement des cantines scolaires, la répartition spatiale équitable des collèges et des enseignants ;

- la poursuite de la politique de construction des foyers de jeunes filles. Au moins 6 foyers de jeunes filles (à raison de 2 par année) seront construits sur la période 2003-2005 avec la prise en charge de leur fonctionnement ;
- le renforcement de la formation et du recyclage des enseignants et l'introduction de l'informatique dans les établissements scolaires ;
- l'acquisition et/ou la distribution de manuels scolaires et matériels pédagogiques ;
- l'amélioration des conditions de vie et de travail des enseignants ;
- la révision , l'expérimentation et la généralisation des programmes d'études.

**Enseignement Technique et Formation Professionnelle (ETFP).** L'objectif principal visé est d'accroître le capital humain disposant des qualifications techniques et professionnelles requises pour répondre de façon opérationnelle aux besoins du marché. L'ETFP est considéré comme la deuxième priorité du système éducatif béninois après l'enseignement de base. Les principales activités prévues dans ce secteur sur la période 2003-2005 portent sur la réforme de l'ETFP, l'accroissement de l'accès, l'amélioration de la qualité et des dispositions institutionnelles.

S'agissant de la **réforme de l'ETFP**, celle-ci, au-delà des actions dans l'enseignement technique classique et formel, s'étendra au développement des aptitudes techniques et professionnelles dans l'éducation non formelle. Ceci concernera en priorité le système traditionnel d'apprentissage qui sera formalisé et rationalisé par une stratégie de formation basée sur le système d'apprentissage dual actuellement en expérimentation et qui sera vulgarisé grâce à la construction de centres de formation professionnelle et de centres de métiers. Il s'agit là, d'un mécanisme pratique pour récupérer la frange des populations de jeunes qui échappent au système éducatif pour diverses raisons.

**L'accès à l'ETFP** sera accru par l'amélioration de l'existant dans le secteur, le renforcement de l'initiation professionnelle à tous les niveaux du système éducatif, notamment la professionnalisation de l'enseignement supérieur classique à travers l'institution de diplômes de spécialité dans les facultés, la poursuite de l'expérimentation de l'apprentissage dual et sa vulgarisation, l'élargissement des offres en formation professionnelle continue, le développement de nouvelles filières en adéquation dynamique avec les besoins du marché, l'insertion des femmes dans les métiers traditionnellement réservés aux hommes par la promotion de l'accès des filles à l'enseignement technique et la formation professionnelle, la réhabilitation et/ou la construction et l'équipement d'établissements d'ETFP. **La qualité de l'ETFP** sera améliorée à travers le recyclage des enseignants aux nouvelles formules de formation, le recrutement de personnel enseignant, la formation du personnel d'encadrement pédagogique et de contrôle, ainsi que le développement du partenariat avec le secteur privé. Au titre **des dispositions institutionnelles**, il s'agira notamment d'améliorer la planification, l'organisation et la gestion du système, d'élaborer une carte scolaire équitable, et de finaliser le programme décennal.

**Enseignement supérieur.** La politique du Gouvernement vise principalement l'amélioration des conditions de travail et du cadre de vie des étudiants, le renforcement de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche et un cadre institutionnel fonctionnel.

Les principales actions prévues à cet effet portent sur :

- le renforcement des infrastructures pédagogiques et administratives des campus ;
- l'amélioration des conditions de vie et de santé des étudiants ;
- le renforcement de la qualification des enseignants et l'équipement des laboratoires et bibliothèques ;
- l'amélioration des conditions de vie et de travail des enseignants et du personnel administratif ;

- l'intensification des programmes de recherche, l'ouverture des établissements aux influences du monde extérieur en promouvant les échanges internationaux ;
- le renforcement des mécanismes d'évaluation et de contrôle de la qualité de la formation et des résultats des recherches ;
- la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement supérieur.

La stratégie du secteur vise également à rendre l'enseignement supérieur plus apte à répondre aux besoins du marché de travail et à y introduire plus d'équité. L'enseignement supérieur s'adaptera à l'évolution des besoins économiques à travers :

- le renforcement de l'enseignement du troisième cycle et développement de la recherche ;
- l'ouverture des programmes de licence et d'enseignements professionnels courts et plus pertinents ;
- la mise en œuvre d'une politique scientifique prévoyant des mécanismes qui favorisent une meilleure utilisation du potentiel scientifique et technique des établissements d'enseignement supérieur (stage de formation supérieure, programme de recherche concertée, service de consultant, programme d'enseignement continu, etc.).

Quant à l'équité, elle sera atteinte par la mise en œuvre de stratégies permettant d'accroître dans l'enseignement supérieur, la représentation des femmes, des étudiants issus de famille à faible revenu et des autres groupes défavorisés sur le plan des ressources ou du niveau d'instruction.

### **Alphabétisation**

La population béninoise est caractérisée par un fort taux d'analphabétisme. En 1998, seulement 37,7 % de la population adulte était alphabétisée. L'analphabétisme étant une cause profonde de pauvreté, le Bénin vient de se doter d'une Politique Nationale d'Alphabétisation et d'Education des Adultes (PNAEA). Elle se fonde sur les expériences significatives faites en la matière au Bénin depuis trois (3) décennies et s'inscrit dans un mouvement mondial de promotion des droits politiques, économiques et sociaux des citoyens. Cette politique sert de cadre de référence à l'élaboration et à la mise en œuvre de divers programmes éducatifs répondant aux besoins, préoccupations et aspirations des acteurs et des bénéficiaires.

L'objectif général de la PNAEA est à terme, l'éradication de l'analphabétisme au Bénin. Les objectifs spécifiques sont de :

- réduire le taux d'analphabétisme de 68 % en 2001 à 59% en 2005 et à 50 % à l'horizon 2010 au sein de la population de la tranche d'âge de 15 à 49 ans ;
- favoriser l'émergence d'un environnement lettré ;
- réduire le taux d'analphabétisme des femmes et des jeunes filles de 79,65% en 2001 à 60% en 2005 et à 40% en 2010 ;
- intensifier la recherche linguistique appliquée sur les langues nationales ;
- assurer l'efficacité des approches de mise en œuvre des programmes d'alphabétisation et d'éducation des adultes, de même que le développement d'un programme intégré de post-alphabétisation ;
- opérer des réformes institutionnelles en rapport avec les exigences de la PNAEA et assurer le développement des méthodes et stratégies d'apprentissage intégrées.

Pour sa mise en œuvre efficiente, cette politique devra s'appuyer sur un certain nombre d'actions novatrices pouvant imprimer au secteur de l'alphabétisation, une nouvelle dynamique. Il s'agit de la redéfinition de la place de l'éducation des adultes dans le processus de développement, la redéfinition des rôles des différents acteurs que sont les services publics, les partenaires au développement et les représentants de la société

civile, la décentralisation des services d'alphabétisation dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale, la promotion d'un environnement lettré en développant chez le néo-alphabète et le lettré francophone, la culture de l'écrit dans les langues nationales, enfin la mobilisation des ressources nécessaires.

Les actions réalisées durant la période (2003 – 2005) sont :

- la construction et l'équipement de centres de formation, de même que la production de matériels d'enseignement et de lecture ;
- la formation des formateurs et superviseurs et la formation des bénéficiaires ;
- la définition d'une stratégie d'animation et de gestion ;
- le suivi et l'évaluation.

#### **6.4.8. Article 14 du Pacte : Obligation et gratuité de l'enseignement primaire**

L'éducation avant d'être rendue gratuite dans les enseignements maternel et primaire publics par le chef de l'Etat le vendredi 13 octobre 2006 suite au message porté devant lui faire le point par rapport au '*nombre établissements primaires et secondaires publics par commune stop 1 secundo : liste exhaustive différentes contributions demandées*' pour au plus tard le mardi 10 octobre 2006, a été d'abord déclarée gratuite dans l'enseignement primaire, pour les filles en milieu rural. Seulement son application a rencontré beaucoup de difficultés dans certaines localités où des alibis sont créés pour contourner la mesure.

Ainsi pour accroître le taux de scolarisation des filles en milieu rural, des projets ont été initiés dans ce sens . C'est ainsi que l'ONG américaine World Learning et trois autres ONG béninoises à savoir : CERABE, MJCD et GRAPAD ont expérimenté de 2001 à 2003 un projet de partenariat basé sur une approche communautaire et participative de promotion de la scolarisation des filles dans les zones où elle est très faible. Cette approche est mise en œuvre à travers le projet *Action Communautaire pour l'Education des filles* (ACEF) qui, par ses stratégies, a accompagné au Bénin 90 communautés (définies par la population desservie par une école primaire identifiée comme ayant un faible taux de scolarisation des filles). Elle consiste à appuyer les communautés dans l'identification et la mise en œuvre des stratégies pertinentes pour la promotion de l'accès, de l'assiduité et de la performance scolaire des filles, et ce, en s'attaquant aux obstacles en dehors de l'école, c'est-à-dire dans le ménage et dans la communauté, afin de les lever ou de les contourner.

Le GRAPAD a accompagné 30 communautés réparties (respectivement 11, 7 et 12) dans les communes de Zagnanado, Ouinhi et Boukoumbé. Dans la plupart de ces communautés, le faible revenu des membres des ménages en particulier celui des mères ayant généralement la charge de leurs filles, constitue l'un des obstacles majeurs à leur scolarisation. L'analyse approfondie de cet obstacle révèle que la cause principale est l'accès limité des femmes au capital qui les empêche de développer leurs activités génératrices de revenus ou de diversifier leurs sources de revenus.

Face à cette situation, les communautés ont exprimé le besoin que ces femmes démunies soient financièrement appuyées dans leurs activités génératrices de revenus (AGR) afin que les bénéficiaires puissent leur permettre de faire face aux charges scolaires de leurs filles dont elles ont généralement la charge.

La gratuite des enseignements maternel et primaire publics à compter de la rentrée scolaire 2006-2007 déclarée par le chef de l'Etat, bien que très accueillie par les parents d'élèves, n'a pas manqué de susciter en eux quelques craintes, eu égard à la procédure administrative reconnue lourde dans la mise à disposition des subventions aux écoles.

Les années à venir nous permettront de nous prononcer sur les réelles conditions de mise en œuvre de la mesure.

Des propositions d'allègements de ces frais de contribution sont en étude aussi bien dans les enseignements secondaires publics que dans les écoles privées de façon générale.

#### **6.4.9. Article 15 du Pacte : Le droit de chacun à la culture et aux bienfaits du progrès scientifique**

Le gouvernement a pris certaines mesures pour assurer l'exercice du droit de chacun de participer à la vie culturelle de son pays et de manifester sa propre culture. Aux nombres de celles-ci, on peut citer :

- Par décret n° 97-499 du 16 octobre 1997, il est institué un Salon national de l'artisanat du Bénin dénommé (SNAB) et la journée de l'artisan béninois. Les objectifs visés à travers ce salon sont :

- promouvoir l'esprit de créativité chez les artisans béninois ;
- préparer les artisans béninois aux salons et manifestations internationaux ;
- promouvoir les produits artisanaux béninois sur les marchés nationaux et étrangers ;
- favoriser progressivement leur substitution aux produits importés

la périodicité du SNAB est d'un (1) an et il se déroule pendant les vacances.

-la loi n° 97-031 du 20 août 1997 portant institution d'une fête annuelle des religions traditionnelles. Cette fête qui est célébrée le 10 janvier de chaque année donne lieu à d'importantes manifestations culturelles. La journée est déclarée chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

- Un nouveau code de l'artisanat (la loi n° 98-037 du 22 novembre 2001 en République du Bénin) est adopté . cette loi détermine :

- les branches d'activités artisanales en République du Bénin
- les conditions d'exercice des activités artisanales
- le contrôle, les infractions et les sanctions.

- Par décret n° 2003-569 du 29 décembre 2003, il est approuvé la mandature des métiers de l'artisanat au Bénin. Ainsi le répertoire national des métiers au Bénin est présenté. On y retrouve 210 métiers regroupés en 42 corps de métiers, le tout classé en 11 branches d'activités.

- La nouvelle loi (loi n° 2005-030 du 09 août 2005) sur le droit d'auteur est adoptée.

Avant l'adoption de cette loi, toute une série de mesures réglementaires avaient été déjà prises. Il s'agit de :

- l'arrêté n° 4 MCC/CAB/BUBEDRA/SJC du 2 mars 1998, portant fixation des tarifs des redevances des droits d'exécution et de représentation publiques en République du Bénin ;
- l'arrêté n° 5 MCC/CAB/BUBEDRA/SPC/SJC du 2 mars 1998, portant fixation des tarifs des droits de reprographie ou de multcopie en République du Bénin ;
- l'arrêté n°6 MCC/CAB/BUBEDRA/SPC/SJC du 2 mars 1998, portant fixation des tarifs des redevances de droits de reproduction mécanique en République de Bénin ;

- l'arrêté n°7 MCC/CAB/BUBEDRA/DRA/SPC/SJC du 2 mars 1998, portant fixation des tarifs pour copie privée en République du Bénin ;
- l'arrêté n°8 MCC/CAB/BUBEDRA/SPC/SJC du 2 mars 1998, portant fixation des tarifs des organismes de radiodiffusion et de télévision et des droits audiovisuels en République du Bénin.

Il est à noter que dans l'application, certains de ces arrêtés pose problème. La piraterie des œuvres littéraires et artistiques est considérée aujourd'hui comme un fléau planétaire qui cause des dommages importants à toute l'industrie phonographique et vidéographique. L'expansion du phénomène au Bénin s'explique surtout par la perméabilité des frontières et le non respect de la législation et de la réglementation sur le droit d'auteur par les artistes et producteurs nationaux de cassettes et de disques qui déversent leurs produits sur le marché à l'insu du BUBEDRA, sensé leur délivrer l'autorisation préalable requise par les textes en vigueur et ce, moyennant le paiement des droits de reproduction mécanique.

## **7. POINT DE BLOCAGE DES DESC AU BENIN**

Au nombre des blocage des DESC au Bénin on peut citer

- l'ignorance de ces droits par la population

En effet, il est un constat que ces droits sont méconnus par la population à la base. La Connaissance de ces droits devrait développer chez cette population une prise de conscience sur leurs conditions de vie .

- Poids démographique

S'il est vrai qu'à travers les DESC, l'Etat se doit d'améliorer les conditions de vie de ses populations, il n'en demeure pas moins vrai que cela ne peut se faire que dans la mesure de ses possibilités. Le nombre d'enfants élevé pourrait contribuer pour beaucoup à la pauvreté. Cette situation pourrait être corrigée à travers l'éducation de la population.

- L'exportation de certaines matières premières

Tout en remportant des devises pour le pays, le Bénin gagnerait mieux, à défaut de s'approprier l'expertise, d'œuvrer pour que les pays du nord, importateurs de ses matières premières (cas du coton) les transforment sur place. Ce qui pourrait permettre de créer de nouveaux emplois pour les jeunes.

- Abus dans l'importation des certains biens de consommation

Il n'est pas rare de constater que certains matériels même produits sur place comme les meubles les rideaux etc. sont importés par l'Etat . Ce faisant il ne contribue pas à la promotion des produits locaux qui devraient permettre aux nationaux d'améliorer leurs conditions de vie et en retour alléger la pauvreté.

- les conventions internationales

A travers certaines conventions internationales, les aides liées sont imposées aux états de sorte que certains marchés sont d'office attribués aux pays donateurs.

## **8. PROPOSITION D'ACTION EN FAVEUR DU PACTE**

La société civile et les ONG en particulier doivent se retrouver au plan national dans un creuser pour :

- ❑ réaliser des enquêtes sur le terrain au sujet de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels pour établir des diagnostics sur la base d'indicateurs solides ;
- ❑ s'impliquer dans les contrats de coopération bilatérale et multilatérale;
- ❑ inciter et accompagner les victimes pour l'utilisation des voies juridiques ;
- ❑ rédiger des observations critiques sur les rapports des Etats concernant l'accomplissement des Droits économiques, sociaux et culturels et suivre l'application des recommandations du Comité de Droits Economiques, Sociaux et Culturels jusqu'à la période suivante ;
- ❑ former aux droits les responsables de projets qui possèdent une capacité de transformation sociale ;
- ❑ orienter l'opinion publique sur les droits économiques, sociaux et culturels
- ❑ veiller à l'élaboration des politiques et programmes visant à l'élimination des problèmes de la faim et de la malnutrition, de la sécurité alimentaire, de la santé, l'eau, du logement, du travail, de l'obtention du plein emploi, de l'accès aux mêmes opportunités pour les femmes et les groupes vulnérables
- ❑ organiser un plaidoyer pour disposer des rapports DESC produits par nos Etats.

Aussi est –il important que le Réseau Aoudaghost se renforce d'avantage au niveau sous –régional pour contribuer à l'application effective des droits économiques, sociaux et culturels par nos états.

## **CONCLUSION ET RECOMMANDATION**

Au terme de cette étude quoi que sommaire que vient de réaliser la Cellule du Bénin du Réseau Aoudaghost sur l'état des lieux des Droits Economiques Sociaux et Culturels (DESC), il ressort que le Bénin a ratifié plusieurs instruments internationaux dont le PIDESC, objet de la présente étude.

La promotion des DESC en tant qu'instrument de lutte contre la pauvreté et l'exclusion passe nécessairement par des actions qui relèvent de l'Etat, de la société civile et des populations elles-mêmes. Malheureusement, ils sont encore méconnus par une grande majorité des citoyens. Des avancées significatives enregistrées du côté des engagements de l'Etat en la matière, rencontrent d'énormes difficultés liées aux manques ou à l'insuffisance des ressources nécessaires pour leur mise en œuvre efficace. En conséquence, le Bénin demeure encore confronté à un appauvrissement presque général dû à des années d'ajustement structurel, à une forte dépendance de notre économie, le tout renforcé par une persistance des inégalités sociales due à une mauvaise redistribution de la richesse nationale.

L'absence de mécanismes et de structures d'Etat ainsi qu'une plate-forme des acteurs de la société civile destinés spécialement à promouvoir et à protéger les DESC risque de nous enfoncer davantage dans des constats plus amères.

Les ONG spécialisées dans la défense des droits de l'homme apparaissent plus versées dans l'éducation et la défense des droits civils et politiques. D'un autre côté, les ONG d'appui au développement apparaissent à leur tour plus centrées sur la fourniture de biens et services aux communautés de base pour l'amélioration de leurs conditions de vie économique et sociale.

Au regard de tout ce qui précède, la Cellule Aoudaghost Bénin recommande :



- la mise en place d'une plate-forme de concertation et d'actions sur les DESC entre les différents intervenants devant servir d'interface entre le Gouvernement et la société civile
- la mise en place d'un cadre de concertation et de travail entre les pays membres du Réseau Aoudaghost sur les DESC en vue d'une régionalisation des approches.

Enfin, il importe de noter qu'il serait souhaitable, que les différentes actions qui seront menées par la société civile dans le sens de la promotion des DESC, reçoivent l'appui des différents partenaires au développement oeuvrant dans le même sens.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque Mondiale (2004), rapport n°29656-BEN, Bénin, Pour une plus grande efficacité de la dépense publique, Examen de trois secteurs clés, Cotonou, 2004
- Bénin (2001-2), Enquêtes démographique et de santé, Ministère Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement (INSAE), Cotonou
- Bénin (2001), Deuxième Programme d'Action du Gouvernement (PAGII), Cotonou
- Bénin (2001), Etude sur les Conditions de Vie des ménages Ruraux , Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP), Coopération Danoise (DANIDA) et Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
- Bénin (2001), Rapport sur l'Etat de l'Economie Nationale, développement récents et perspectives à moyen terme, Cellule macroéconomique, Présidence de la République, Cotonou.
- Bénin (2002), Base des Données Socioéconomiques du Bénin- BenInfo v 1.0. CNS, Cotonou
- Bénin (2002), Document de Stratégie de réduction de la Pauvreté au Bénin (2003-2005), version finale, Cotonou
- Bénin et PNUD (2000), Etudes nationales de perspectives à long terme Bénin 2025, Alafia , Cotonou.
- Bénin(2000), Enquêtes Légères Auprès des Ménages, PNUD et INSAE, Cotonou
- Bénin( 2005), Ministère des Finances, Loi de Finances Rectificative pour la Gestion 2005
- CNDLP (2002) Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, DSRP-Bénin, Cotonou.
- CNDLP(2004) Rapport d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté, année 2003, Cotonou
- Constitution de la République du Bénin, 11 décembre 1990 . Porto-Novo, Imprimerie nationale, 87 p., sans date
- Groupe des Nations Unies pour le Développement (2001), Rapports nationaux sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement, Note directive 2001.
- Haut Commissariat aux droits de l'homme : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [http://www.unhcr/french/html/menu3/b/a\\_cescr\\_fr.htm](http://www.unhcr/french/html/menu3/b/a_cescr_fr.htm)
- Institut des Droits de l'homme et de Promotion de la Démocratie (2005), La démocratie au Quotidien, Cotonou
- Le Code des Personnes et de la Famille, Porto-Novo, Imprimerie nationale, 122 p, sans date

- Maribel Worf (1998) : Reconnaître les Droits Economiques, Sociaux et Culturels pour tous ; Un projet d'équité pour le XXIème siècle ; Contribution au 50<sup>ème</sup> Anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme
- MCPD (2005) Premier rapport départemental sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, Cotonou
- MEPS (2000-2004) Annuaire des Statistiques des Enseignements Primaire et Secondaire, Porto-Novo
- Ministère Chargé de la Planification et du Développement (2005) : Premier Rapport Départemental sur les objectifs du Millénaire pour le Développement (version actualisée)
- Pierre G. Métinhoué Les Gouvernements du Dahomey et du Bénin, 3<sup>ème</sup> trimestre 2005
- PNUD (1998) : Rapport sur le Développement au Bénin
- Terre des Hommes France 1999 : Les droits économiques , sociaux et culturels (DESC) Exigences de la société civile Responsabilité de l'Etat
- . Ministère de la Famille, de la Protection sociale et de la Solidarité (2002) : Les Affaires sociales au Bénin . Cotonou,
- MSP (2000-2003), Annuaire des Statistiques Sanitaires, Cotonou